



**Extrait du Registre des Délibérations
du
Conseil Municipal de la Ville de
WATTRELOS
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 18h, le Conseil Municipal convoqué le 24 janvier 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique BAERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Etaient présents :

M. BAERT Dominique, Maire,
Mme DE SMEDT Myriam, M. FITAMANT Sébastien, Mme COUELLE Michèle, M. GADAUT Henri, M. MEKKI Tarik, Mme REIFFERS Zohra, Mme LEBLANC Martine, M. CHARLES Gilbert, Mme LESTIENNE Myriam, M. TALEB-AHMED Azedine, Mme ZAIDI Sylvie, Adjoints,
M. DUMOULIN J.Philippe, Mme OSSON Catherine, M. DELFOSSE Jacques, M. CAILLIERET Benjamin, Mme CHANTRIE Annie, , Mme HAMMAMI-BELAID Basma, Mme DUJARDIN Béatrice, Mme LEMOINE Laureen, M. DAHMANI Rabah, M. MARROUKI Steven, Mme LEVEQUE Océane, Conseillers Municipaux Délégués, M. KIRAZ Veysal, Mme DELPLANQUE Laura, , M. DEBAETS Michel, Mme Palma BONTE, M. RICCI Christophe, Mme DELRUE Marjorie, M. CHAYANI Messaoud, M. SOYEZ J.François, Mme FARACI Marjory, M. GOEDEHAUD Eddy, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. MONRABAL Karl procuration Mme DUJARDIN Béatrice
M. LEMAY Guy-Noël procuration M. GADAUT Henri
Mme DEBAERE-BOITTE Emeline procuration Mme LEVEQUE Océane
M. LUCAS Pascal procuration Mme COUELLE Michèle
Mme DJAFER-CHERIF Lina procuration M. CAILLIERET Benjamin
Mme DELPLANQUE Laura procuration M. MEKKI Tarik
M. Brice WETE MATOUBA procuration M. KIRAZ Veysal
M. CROIGNY Denis procuration M. CHAYANI Messaoud
Mme FELIX Sophie procuration M. RICCI Christophe
M. CREDIS Andy procuration M. SOYEZ J.François

Secrétaire de séance :

Mme Océane LEVEQUE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXAMEN DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

RAPPORT N° : 01

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi notamment sur la structure et la gestion de la dette. Le décret n° 2016 – 841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport.

Par délibération n°110 du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57).

En conséquence, la Commune doit appliquer l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, à savoir la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe et donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

En conséquence, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu pour 2025.

POUR	: 43 /43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

VILLE DE WATTRELOS

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025

Comme à l'accoutumée, le Débat d'Orientations Budgétaires se tiendra à l'appui d'un Rapport d'Orientations Budgétaires destiné à éclairer la préparation du Budget 2025. Et, comme le prescrivent les textes légaux et la pratique municipale watrelosienne ce Rapport se doit de rappeler le cadre d'ensemble dans lequel évolue notre commune, sur le plan de la conjoncture internationale et nationale, de la politique nationale de gestion des finances publiques et notamment à l'égard des collectivités locales, et de l'établissement en quelque sorte des principaux paramètres de la gestion communale (inflation et coûts, fonction publique, taux d'intérêts,...). Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est amené alors à présenter ce que seront ses choix de gestion et d'investissements, de financements, de fiscalité et d'endettement.

Jamais toutefois, depuis plus d'une quinzaine d'années (notamment lors de la crise financière de 2009 dont les conséquences financières n'étaient pas aisées à appréhender), l'exercice de prévision que sous-tend ce ROB n'aura été aussi difficile. Nouveau contexte politique qui pèse lourdement sur les conditions de vote de la Loi de Finances, une inflation certes en réduction mais encore sous-jacente, des finances publiques obérées, une croissance économique qui tarde à se relancer avec des incertitudes lourdes de conséquences sur l'activité et les investissements des mesures d'économies et de fiscalité du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Pour Wattrelos, les sujets majeurs sont l'altération de certaines recettes et la poussée des dépenses de personnel liées aux décisions de revalorisation de l'Etat et alors même que les effectifs diminuent. C'est à l'aune de ces deux questions que la Majorité municipale veut travailler à conforter notre autofinancement et à la réalisation des investissements programmés.

La préparation du Budget 2025 est très contrainte, surtout dans l'incertitude de ce que seront les dispositions définitives de la Loi de Finances pour 2025. La prudence commande de viser à :

- réduire toutes les dépenses de fonctionnement, autres que celles des augmentations exogènes imposées ;
- assurer le financement de nos gros investissements (St Maclou, préparation de la piscine métropolitaine, aménagements) ;
- poursuivre le désendettement réalisé depuis 2011.

*

I- C'est sur un horizon de repli de l'inflation et des taux d'intérêt que s'ouvre 2025, ce qui est a priori favorable à l'activité mondiale

II- Dans un nouveau contexte politique, les collectivités locales ont été appelées au redressement des finances publiques dans le PLF 2025 initial

III- En 2024, les recettes de Wattrelos n'ont pas été à la hauteur espérée, et celles de 2025 sont donc contraintes

IV- Baisse des recettes, poussée des dépenses exogènes : les mauvaises nouvelles de 2024

V- Le Budget 2025, d'une prévision rendue très délicate par le contexte politique, est compliqué et contraint

I – C’est sur un horizon de repli de l’inflation et des taux d’intérêt que s’ouvre 2025, ce qui est a priori favorable à l’activité mondiale

A – Si la croissance mondiale finalement tient bon, l’Europe en revanche prend du retard

- **Servie par le ralentissement de l’inflation, la croissance mondiale est résiliente, et résiste mieux que prévue : + 3,2 % en 2024**

Soutenue par un commerce mondial qui reprend des couleurs (en dépit des tensions géopolitiques internationales), la croissance mondiale demeure robuste, et les prévisionnistes sont plus optimistes qu’en début d’année, grâce au net repli de la hausse des prix (l’inflation dans le pays du G20 devrait être de 3,3 % en 2025, après 5,4 % en 2024) et à l’atténuation des tensions sur le marché du travail.

Ce sont les Etats-Unis qui poussent la croissance (+ 2,8 %) en 2024 mais aussi la Chine (+ 4,9 %), l’Inde (+ 6,8 %) et le Brésil (+ 3,2 %).

S’agissant de 2025, si les Etats-Unis sont entachés de l’hypothèque des suites de l’élection présidentielle (pour l’heure, la prévision est de + 2,4 %), la Chine (+ 4,7 %), l’Inde (+ 6,9 %), le Brésil (+ 2,3 %) devraient maintenir des rythmes comparables. De sorte que, selon l’OCDE, la croissance mondiale est anticipée à **3,3 % en 2025**.

Nonobstant les conséquences imprévisibles des tensions géopolitiques (guerre en Ukraine, Proche-Orient, tensions Chine-Taiwan), deux réserves lourdes peuvent cependant hypothéquer le rythme de l’activité mondiale : les dettes et finances publiques ; les conséquences du réchauffement climatique.

- **Les résultats sont moins brillants dans la zone euro : + 0,8 % en 2024**

Si la France affiche une croissance assez stable proche de + 1 %, l’Italie est à la peine à + 0,5 % tandis que l’Espagne conserve, elle, une dynamique spécifique (+ 3 % en 2024, et + 2,3 % prévus en 2025). L’activité dans la zone euro est surtout freinée par la torpeur de l’économie allemande.

L’Allemagne en effet « s’enlise dans la crise » et ne paraît pas loin de la récession. Le début d’année a été atone (+ 0,2 % au 1^{er} trimestre 2024, - 0,3 % au 2^{ème} et + 0,2 % au 3^{ème}), et depuis, l’économie ne parvient pas à redémarrer. Dorénavant les prévisionnistes, après les - 0,3 % de 2023, n’excluent désormais pas une nouvelle contraction - 0,2 % en 2024. De fait, les prévisionnistes n’annoncent que + 0,2 % en 2025. Le modèle économique d’Outre-Rhin fondé largement sur l’industrie paraît en souffrance, sous les pressions de la décarbonation et des concurrences chinoises, ainsi que des difficultés démographiques. La première économie d’Europe (et traditionnellement sa locomotive) est confrontée à sa première grande panne depuis plus de vingt ans.

B – La France s’en sort plutôt bien : moins d’inflation et une croissance positive stable

La croissance française devrait respecter les prévisions à **+ 1,1 %**, l’activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. En effet, si l’investissement des entreprises pâtit du niveau des taux d’intérêt (ainsi que celui en logement des ménages), la consommation (sauf l’effet temporairement stimulant des Jeux Olympiques) n’augmente, elle, que modérément (+ 0,7 %) car les ménages continuent d’épargner à un niveau élevé.

L'inflation, en moyenne annuelle, aura diminué nettement en 2024, à + 2,1 %, selon les prévisions, elle descendrait sous les 2 % en 2025 à + 1,8 % en moyenne annuelle.

En revanche, aucun changement ne s'observerait sur le rythme de croissance économique, de nouveau à + **1,1 % en 2025** : elle serait en revanche stimulée par la demande intérieure privée, tirée par :

- l'amélioration de la consommation des ménages (reflux de l'inflation, gains de pouvoir d'achat) pour + 1,3 % ;
- le redressement de l'investissement facilité par l'assouplissement monétaire (baisse des taux d'intérêt) et le bon rythme de la demande mondiale (exportations : + 3,4 %).

Il devrait y avoir ainsi une légère baisse du taux d'épargne des ménages à 17,6 % (contre 18,1 % en 2024). S'agissant de l'emploi, le taux de chômage demeurerait à 7,5 % fin 2024, et serait de 7,6 % fin 2025.

Une réserve, importante, existe toutefois selon les conjoncturistes, sur l'incidence des mesures de rigueur (économies, impôts) ; d'aucuns parlent de « choc budgétaire », lequel est de fait équivalent à 2 points de PIB. Certains économistes redoutent donc plutôt une croissance de + 0,6 % (Oddo) à + 0,8 % (OFCE).

II– Dans un nouveau contexte politique, les collectivités locales ont été appelées au redressement des finances publiques dans le PLF 2025 initial

A – Faire baisser le déficit public, par des économies, des hausses d'impôts et des mesures sur les collectivités locales

Si déjà en 2023, le déficit public s'était creusé à – 5,5 % du PIB (après – 4,7 % en 2022) par suite d'une dégradation des recettes perçues, une évolution de même ampleur se déroule en 2024. En effet, le déficit public devrait être de – 6,1 % du PIB, soit une dégradation de – 0,6 point de PIB.

Ce creusement du déficit alourdit mécaniquement le besoin de fonds à lever sur les marchés financiers par l'Etat pour se financer (300 Mds € en 2025 : c'était 260 Mds en 2020 et 169 Mds € en 2013), et en conséquence le stock de dettes : 3 200 Mds €, soit 113,2 % du PIB.

Cette détérioration des comptes publics a conduit le précédent Gouvernement à adopter avant l'été 2024 des mesures de régulation (annulation de crédits) pour 10 Mds €, et d'autres étaient en préparation avant les changements gouvernementaux.

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 fait donc du redressement des finances publiques un impératif, et fixe pour objectif un déficit à – 5,0 % du PIB. Pour y parvenir, le PLF table sur 60 Mds € de mesures de redressement par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et des recettes. Ces mesures sont principalement (hors mesures touchant la Sécurité Sociale, et qui figurent à ce titre dans le PLFSS 2025) de 3 ordres :

- > une modération des dépenses de l'Etat (et de ses opérateurs) de – 20 Mds € : 15 Mds € sont ainsi obtenus par la seule stabilisation en valeur des crédits par rapport à 2024 ;
- > une majoration fiscale, via : une limitation de l'optimisation fiscale pour les très hauts revenus ; une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises ; une réduction de certaines niches fiscales et sociales ;

> des mesures visant à faire participer à hauteur de 5 Mds € les collectivités territoriales avec plusieurs dispositifs. La mesure la plus consistante (elle représente à elle seule 3 Mds €) est la **création par l'article 64 du PLF 2025 d'un « fonds de réserve ».**

Pour les collectivités territoriales là est sans doute la mesure la plus lourde : elle consiste à opérer un prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses de 2023 dépassent 40 M€.

Pour une intercommunalité comme la MEL, cela représente un prélèvement de 17 M€. Watrelos en revanche est exemptée d'un tel prélèvement, puisque (en vertu des alinéa 13 et 14 de l'article 64) sont exonérées « les 250 premières communes classées l'année précédente en application du 1° de l'article L. 2334-16 du CGCT », c'est-à-dire les communes qui perçoivent la DSU.

En revanche, Watrelos serait durement impactée par le relèvement de + 4 points des cotisations-employeurs de la CNRACL, et ce trois années de suite (mesure du PLFSS 2025).

B – Statu quo sur les dépenses en euros courants, et des priorités affirmées

Il n'y a pas eu revalorisation des dépenses de l'Etat : alors qu'en Loi de Finances initiale 2024 elles étaient de 512,5 Mds €, dans le PLF pour 2025, leur masse globale est de 513,8 Mds € (+ 0,2 %). Elles ne progressent que sur certaines priorités :

- > **Défense**, à 50,5 Mds € (c/47,2 Mds € en 2024), conformément aux engagements de la Loi de Programmation Militaire ;
- > **Sécurité**, à 17,3 Mds € (c/16,7 Mds € en 2024), avec là aussi une loi de programmation ;
- > **Solidarité**, à 30,4 Mds € (c/29,8 Mds € en 2024) ;
- > **Ecologie**, à 19,5 Mds € (c/16,8 Mds € en 2024).

Les Budgets de la Justice (+ 100 M€) et de l'Enseignement scolaire (+ 100 M€) sont quasi-stables. En revanche, des baisses significatives s'observent sur Travail/Emploi (- 2,3 Mds €), l'Aide Publique au Développement (- 1,3 Mds €) et légitimement les Plans de relance (- 1,2 Mds €) et France 2030 (- 1,9 Mds €).

Signe des tensions sur les finances publiques la charge de la dette publique (intérêts payés) s'alourdit à nouveau, passant de 52,2 Mds à 54,9 Mds € (+ 2,7 Mds €)... atteignant ainsi un montant supérieur à celui de l'effort de Défense, et proche du budget de l'Education Nationale !

Au final, dans le PLF 2025, le déficit du budget de l'Etat passerait de - 146,9 Mds € (LFI 2024) à - 135,6 Mds €.

C – Après une progression continue depuis 2017, les concours aux collectivités locales marquent un repli d'ensemble

Le Prélèvement sur Recettes en faveur des collectivités locales ainsi est en recul à 44,19 Mds € (-1,4 %) : il était de 44,8 Mds € en 2024 et 43,7 Mds € en 2023.

Les dispositions pour les collectivités mettent un terme aux deux dispositifs (en 2022 et 2023, décaissements réalisés les années suivantes) de soutien exceptionnel pour faire face à la poussée de l'inflation, des prix de l'énergie (« filet de sécurité ») et de la revalorisation du

point d'indice de la fonction publique.

Dans l'évolution du PSR en faveur des collectivités locales, notons pour l'essentiel dans ce PLF 2025 :

- une stabilité nominale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement à 27,25 Mds € (laquelle continue donc d'incorporer de fait les deux augmentations de + 320 M€ de 2023 et de 2024)
- une baisse du FCTVA (Fonds de compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée) de – 258 M€
- une minoration de – 487 M€ des variables d'ajustement

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après avoir sévèrement diminué de 2014 à 2018 (ce qui a contribué à freiner les dépenses des collectivités, compte tenu de l'obligation d'équilibre de leurs budgets de fonctionnement) de 41,5 Mds € en 2013 à 27,0 Mds € en 2018, elle a connu une stabilité en euros courants entre 2018 et 2022. La DGF a augmenté de 26,6 Mds € en 2022 à 26,9 Mds € en 2023, puis à 27, 2 Mds € en 2024 (mais les + 320 M€ de chacune de ces années auront cependant signifié une hausse inférieure à l'inflation, car de + 1,2 % chaque année).

Comme le souligne la répartition de la DGF (art.61 du PLF 2025), celle-ci prévoit la majoration de 290 M€ des dotations de péréquation (+ 140 M€ pour la DSUCS et + 150 M€ pour la DSR). Pour Wattrelos, **cette majoration est essentielle puisque depuis deux ans la Dotation de Solidarité Urbaine est devenue la première des dotations de l'Etat à la commune.**

Si l'enveloppe globale du FPIC visant à la péréquation horizontale communale et intercommunale est stable, sa répartition a été affectée en 2024 par des changements des indicateurs financiers utilisés pour la répartition (remplacement du produit de la CVAE par la fraction de TVA perçue en compensation), ce qui a été défavorable à la Métropole Européenne de Lille, et donc, ce faisant, à Wattrelos (qui a donc connu une diminution de sa dotation, cf. III A 5).

En revanche, contrairement à ce qui a été annoncé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques antérieure (2023-2027), **il y a dans le PLF 2025 un réel coup de frein sur les dotations et soutiens à l'investissement :**

> après qu'il ait été élargi en 2024, à l'inverse (cf. art.30 du PLF 2025) le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est resserré en 2025 (les dépenses de fonctionnement sont exclues) et surtout le taux de compensation forfaitaire pour les dépenses éligibles est abaissé à 14,850 %, au lieu de 16,404 % (soit une diminution de – 1,554 point, et donc – 9,5 %). De fait, l'enveloppe du FCTVA passe de 7,10 Mds € en 2024 à 6,85 Mds € en 2025).

> pas de changement pour les dotations d'équipement et notamment pour l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (qui demeure à 570 M€), dont l'objet vise la rénovation thermique, la sécurisation des équipements publics, la mobilité ou les bâtiments scolaires. Ensemble, les dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV,...) demeurent au niveau de 2 Mds € d'AE et d'1,8 Md € de CP

> en revanche, créé en 2022 et destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, le dispositif dit du « Fonds Vert », doté jusqu'alors de 2,5 Mds € d'AE (autorisation d'engagement) voit ce montant très amputé, réduit à 1 Md €.

III – En 2024, les recettes de Wattrelos n’ont pas été à la hauteur espérée et celles de 2025 sont donc contraintes

A – Certes les principales Dotations de l’Etat ont été conformes aux prévisions

1) Devenue dorénavant la 2^{ème} dotation de l’Etat à la commune, la Dotation forfaitaire ne varie pas beaucoup

Si de 2012 à 2017 la baisse des dotations aux collectivités locales avait sévèrement ponctionné la Dotation Forfaitaire de Wattrelos, celle-ci n’a guère varié depuis. Compte tenu de la stabilité globale de l’enveloppe totale de DGF et de la poursuite de la priorité donnée à la péréquation, il n’est pas déraisonnable de penser que notre Dotation Forfaitaire pourrait légèrement s’effriter en 2025.

(en euros)

<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
8 353 850 - 9 970	8 363 598 + 9 748	8 312 783 - 50 815	8 306 628 - 6 155	8 308 643 + 2 015	8 322 749 + 14 106	8 303 613 - 19 136	8 293 000 - 10 613

2) Première des dotations de l’Etat, avec la nouvelle augmentation de son enveloppe nationale la DSU va à nouveau augmenter sensiblement

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 annonce (cf. article 31 du PLF) une augmentation de + 140 M€ de l’enveloppe nationale de la DSU (+ 5 %).

Depuis 2023, le montant de la DSU a dépassé à Wattrelos celui de la Dotation Forfaitaire. Elle devrait augmenter en 2025 de l’ordre de + 270 k€.

<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
7 694 448 + 181 949	7 885 967 +191 519	8 048 192 + 162 225	8 213 501 + 165 309	8 382 630 + 169 129	8 677 830 295 200	8 950 000 + 272 170

3) Dans le prolongement de sa quasi-stabilité depuis 2018, l’évolution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait être limitée.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) résulte de l’intégration en 2004 du Fonds national de Péréquation des ressources d’impôts locaux dans la DGF. Visant à assurer une péréquation en fonction de la richesse fiscale des communes, elle comprend 2 fractions :

- une part « principale » destinée aux communes mobilisant leur potentiel fiscal face à la pauvreté de leurs bases ;

- une part « majoration » davantage péréquatrice.

L'enveloppe nationale de 794 M€ ne devrait pas varier en 2025, non plus donc pour la dotation au budget communal.

<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
943 066 - 28 612	951 336 + 8 270	922 560 - 28 776	946 672 + 24 112	935 578 - 11 094	926 789 - 8 789	944 061 + 17 272	955 000 + 10 939

4) De sorte qu'en 2025, en dépit du contexte national de redressement des comptes publics, la DGF devrait continuer d'augmenter (un peu) pour Wattrelos.

Grâce aux mesures de péréquation, comme elle le fait depuis 2018, la DGF de Wattrelos devrait continuer d'augmenter de + 1,5 % (après + 1,6 % en 2024)

<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
17 009 382 + 199 967	17 121 310 + 111 928	17 301 492 + 180 182	17 457 722 + 156 230	17 632 168 + 174 446	17 925 504 + 293 336	18 198 000 + 272 496

Pour autant, la progression reste en deçà de la prévision d'inflation (+ 2,1 % en moyenne annuelle).

5) Mais la Dotation FPIC recule en 2024 pour la première fois : - 2,7 %. Et ça peut durer

Le FPIC répartit 1 Md€ au niveau national depuis 2016. Le produit perçu pour un territoire bénéficiaire (ici, la MEL) est fonction du potentiel financier agrégé par habitant, du revenu par habitant et de l'effort fiscal. Sur les 5 dernières années, de 2020 à 2022, le FPIC de la MEL a progressé de 33,7 M€ à 35,0 M€, mais depuis son montant diminue.

En effet, même si depuis 2023 la MEL est le territoire national le plus bénéficiaire du FPIC en montant, le rang d'éligibilité de la MEL s'est dégradé (parmi les 745 territoires bénéficiaires, la MEL est passée de la 179^{ème} place en 2022 à la 228^{ème} en 2024. Et donc, le montant du FPIC à percevoir par la MEL et les 95 communes est en baisse, à 32,1 M€ en 2024 (- 3,3 % sur 2023).

La répartition de cette somme entre la MEL et les communes se fait selon le coefficient d'intégration fiscale, et la part « commune » (17,9 M€) se répartit ensuite individuellement selon le potentiel financier par habitant. Ainsi, Wattrelos aura eu aussi, pour la première fois à connaître cette baisse du FPIC perçu (- 18 k€, soit - 2,7 %).

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
FPIC Wattrelos	662 154 €	672 511 €	662 480 €	673 477 €	655 195 €
	+ 2,4 %	+ 1,6 %	- 1,5 %	+ 1,6 %	- 2,7 %

Dans la Métropole de Lille, d'autres communes (69 communes sur 95) ont également connu une perte importante en 2024 : Lille – 108 k€ ; Lambersart – 35 k€ ; Tourcoing – 27 k€.

Pour 2025 et les années suivantes, les perspectives d'un redressement, et d'un retour à de meilleurs montants ne sont pas favorables du fait de la prise en compte progressive de la réforme réalisée par la LF 2022 sur le calcul des potentiels financiers (intégrant notamment les DMTO... en chute dans notre agglomération ces 2 dernières années). Dès lors, il peut paraître raisonnable de retenir un chiffre de 645 000 € pour 2025 (- 1,5 %).

6) Des compensations d'exonérations fiscales décevantes

Comme cela avait été rappelé dans le ROB 2024, s'agissant des compensations d'exonérations fiscales, avec la réforme depuis 2021 des impôts de production, l'essentiel de ces compensations provient dorénavant de la compensation de la réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels. De fait cette dernière ne varie guère puisqu'elle était identifiée à 1630 k€ en 2023, et est annoncée pour la ville par les services fiscaux à 1683 k€ (+ 3,2 %).

De même les compensations de TFPB pour QPV et logements sociaux ont légèrement progressé de 180,1 k€ à 189,7 k€ (+ 5,3 %).

Au final, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux, les compensations d'exonérations fiscales passeraient, pour la TFPB de 1 822 k€ en 2023 à 1 885 k€ en 2024, et pour la TFPNB de 5,53 k€ en 2023 à 5,46 k€ en 2024 (en baisse donc pour cette dernière).

Globalement, les ACEF passent de 1 827,6 k€ à 1 890,6 k€ (+ 3,4 %) : même s'il s'agit d'une augmentation, en l'absence d'effet-prix de revalorisation des bases, c'est en-deçà de près de 100 k€ de ce qui avait été prévue au BP 2024.

<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
969 706 - 142 265 (- 12,8 %)	1 040 532 + 70 826 (+7,3 %)	1 090 569 + 50 037 (+ 4 ,8 %)	1 611 334 + 520 765 (+ 47,7 %)	1 712 319 + 100 985 (+ 6,3 %)	1 827 584 + 115 428 (+6,7 %)	1 890 649 + 63 065 (+3,4 %)

B La taxe foncière, une fiscalité locale que la ville baisse tandis que l'assiette des bases s'élargit progressivement

A 15,79 M€ la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est la première des ressources fiscales de la ville : représentant 98,0 % du produit final total, elle est évidemment ultra-dominante. La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ne représente qu'un produit fiscal que de 170,6 k€ ; la Taxe d'Habitation, perçue sur les seules résidences secondaires (THRS) est un produit plus modique encore, 144,6 k€.

Depuis la réforme de 2021 supprimant la Taxe d'Habitation et le transfert, en

compensation, de la part de Taxe Foncière précédemment perçue par le Département du Nord, la commune perçoit un complément « coefficient correcteur » de 4,33 M€. De sorte que (hors rôles complémentaires éventuels) le produit fiscal global attendu pour 2024 est de 20 436 k €.

(en k€)	<u>CA 2022</u>	<u>CA 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Produit fiscal	18 229,7	19 950,8 + 9,4 %	20 436,0 + 2,4 %

● **Rappelons que, s’agissant de son taux de TFPB, Wattrelos l’a baissé 4 fois sur les 5 dernières années**

C’était un engagement du programme municipal, et une ligne stratégique financière, qui se veut vertueuse, suivie depuis 2014 : avec l’élargissement des bases taxables, chercher à réduire progressivement la fiscalité locale.

C’est ainsi que le taux de TFPB a été diminué à 4 reprises :

- > BP 2020 : Baisse TFPB de – 0,40 point (soit – 0,8 %)
- > BP 2022 : Baisse TFPB de – 0,29 point (soit – 0,6 %)
 - Baisse TFPNB de – 0,48 point (soit – 0,4 %)
- > BP 2023 : Baisse TFPB de – 1 point (soit – 1,5 %)
- > BP 2024 : Baisse TFPB de – 0,30 point (soit – 0,5 %)

Au final, entre 2020 et 2024 le taux local de la TFPB est passé de 69,19 % à 67,20 %, soit une baisse de – 2 points ; la diminution est de – 3 % sur ces 5 ans, et même de – 4 % sur le seul taux communal (puisque une part du taux actuel est issue du taux du Conseil Départemental du Nord lors de la réforme de la Taxe d’Habitation en 2021).

N’omettons pas d’avoir en mémoire que ces efforts fiscaux successifs de la commune ont un coût pour le budget communal, celui-ci s’étant privé, avec ces baisses de taux, de 1 123,5 k€ de recettes fiscales.

● **Si Wattrelos a pu être une des très rares communes à baisser sa fiscalité locale, c’est que ses bases taxables ont progressé.**

Elles progressent évidemment de l’inflation, puisque celle-ci détermine la revalorisation automatique annuelle des valeurs locatives (calée sur le rythme annuel de hausse des prix observé à fin novembre de l’année N-1), et donc ainsi, selon la loi, de + 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024.

Mais ce qui fait progresser durablement les bases taxables, ce sont aussi et surtout les programmes d’investissements immobiliers, d’habitat ou d’entreprises. L’incidence du développement des programmes s’observe aisément dans l’évolution des bases de TFPB ces dernières années.

Bases de TFPB (en k€)

<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024 (p)</u>
23 297	21 780 -6,5 %	20 218 - 7,2 %	21 065 + 4,2 %	22 628 + 7,4 %	23 495 + 3,8 %

Deux observations s'imposent :

- > Wattrelos avec la démolition des bâtiments de St Liévin et de La Redoute a perdu 1,5 M€ de bases taxables en 2020 et en 2021, soit plus d'1M€ de produit fiscal chacune de ces années, créant, en cumul, un lourd manque à gagner dans les ressources communales ;
- > Wattrelos, après l'incidence ainsi de la démolition de ses friches économiques, ne commence à retrouver qu'en 2024 le niveau de ses bases taxables de 2019 !

● **Pour 2025, l'évolution des bases taxables sera évidemment haussière, mais d'ampleur contenue.**

Certes, en 2025 selon les informations en provenance des services fiscaux, les implantations d'entreprises importantes de ces dernières années connaîtront un terme à leur exonération temporaire de 2 ans (art. 1383 du CGI), exonération qui, rappelons-le, ne donnait pas lieu à compensation par l'Etat.

En revanche, l'incidence de la revalorisation des valeurs locatives sera plus limitée que les années récentes, puisque l'inflation est en recul ; l'indice annuel d'évolution des prix étant de 1,7 % en novembre, il est l'indice d'indexation des valeurs locatives, et donc sera inférieur à + 2 %. A bases constantes, les recettes supplémentaires issues de la fiscalité seraient **majorées de 358,1 k€.**

C Les autres recettes sont très décevantes, avec les baisses des DMTO et du FDPTP

1) Les Droits de Mutation, après leur effondrement en 2023, ont continué de plonger !

L'état du marché du logement français est en lourde crise, et Wattrelos n'échappe pas d'évidence à la tendance. Le niveau élevé des taux d'intérêt, la frilosité du système bancaire, les craintes dans le contexte des guerres ukrainienne et du Proche-Orient, les incertitudes politiques, le gel des chantiers des constructeurs/promoteurs face à la hausse des coûts, les raisons sont nombreuses qui gèlent les anticipations tant des acheteurs que des vendeurs.

De fait, le montant des DMTO qui avait été anticipé à 1 000 k€ pour 2024 (en léger redressement après la chute de 2023 : - 740 k€) risque fort d'avoir du mal à dépasser 700/730 k€, soit les niveaux décevants de la décennie (2015 :2016). Même si depuis juin 2024 on note une (légère) amélioration, 2024 sera d'évidence un millésime décevant.

(en k€)	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
	872,7	873,6	1 004,8	922,6	1 343,8	1 666,7	921,0

Si la fin 2024 marque l'engagement de nouveaux chantiers immobiliers, qu'il s'agisse d'habitat ou d'entreprises, les livraisons impacteront (pour partie seulement) le 2nd semestre 2025 : une prévision de 875 k€ (voisine des chiffres de 2017/2018) pour 2025 peut paraître réaliste.

2) Le Département du Nord a modifié ses critères : un FDPTP en diminution en 2024

Dans un contexte national (PLF 2024) où la Dotation de garantie des reversements de FDPTP aux Départements avait été prélevée pour participer aux « variables d'ajustement » de

la DGF (passant ainsi de 284,3 M€ à 272,3 M€), le Conseil Départemental du Nord a également modifié ses critères de répartition : la conséquence en est que le FDPTP perçu par la Ville de Wattrelos qui était de 320 610 € en 2023 passe à 221 702 € (notification préfectorale du 14 octobre 2024), soit une diminution de près de 100 k€ (- 30,8 %).

Dès lors, si pour le BP 2024 nous avons inscrit 330 k€, il est d'évidence plus prudent d'inscrire 220 000 € au BP 2025. D'autant plus que, dans le PLF 2025 (art. 32), l'enveloppe nationale de la Dotation de garantie des reversements de FDPTP est fixée à 214,3 M€ (- 21 % par rapport donc à 2024).

3) Pas de changement attendu, en revanche, sur les autres recettes

> Les Produits des Services, après leur redressement en 2021, ne varient guère ; et pour l'heure pas de hausse prévue des tarifs municipaux

S'ils se sont redressés évidemment en 2021 après les fermetures de services et la réduction des activités municipales liées au confinement en 2020, depuis lors les recettes perçues au titre des prestations municipales (cantines, crèches, inscriptions, manifestations, cimetières,...) sont assez stables : 2,44 M€ en 2021, 2,47 M€ en 2022 et 2,46 M€ en 2023. Elles sont prévues à 2,52 M€ en 2024, et aucune information sur les encaissements ne permet de remettre en cause cette prévision.

> Et, par nature, les versements MEL sont stables

Fussent-ils notables en montant, les versements de la MEL ne varient pas en effet.

D'une part, l'Attribution de Compensation, liée à la mise en place de la Taxe Professionnelle au niveau intercommunal en 2002 n'a légalement pas la possibilité de varier : elle est fixée depuis lors à **6 962 164 €** en euros courants, sans prise en compte de l'évolution des prix.

D'autre part, la Dotation de Solidarité Communautaire voit son enveloppe évoluer comme les recettes de gestion de la MEL. Même si celles-ci vont subir un repli en 2025, la MEL a décidé de ne pas modifier son enveloppe, ni les versements individuels ; le montant perçu pour Wattrelos demeurera à **973 579 €**.

IV – Baisse des recettes, poussée des dépenses exogènes : les mauvaises nouvelles de 2024

Les comptes de l'année 2024 ne sont pas (encore) complètement prévisibles, car des données importantes, en recettes comme en dépenses, ne sont pas encore connues au moment où se rédige ce Rapport.

Pour autant, il est évident que, même si l'assise financière des comptes de la ville demeure solide, et que 2024 se soldera par un résultat comptable positif, deux évolutions défavorables ne sont pas sans impact.

1) Deux mauvaises nouvelles pour 2024

● En premier lieu, des pertes de recettes

Comme cela vient d'être dit dans la partie III, des recettes perçues par la commune ont baissé en 2024 par rapport à 2023, et ou se sont révélées moindres que prévues.

Ce sont par rapport à 2024 : la dotation FPIC (-18,3 k€) ; les droits de mutation (-200 k€) ; la FDPTP du Département du Nord (- 100 k€). Sans oublier que par rapport au BP 2024, les compensations d'exonérations fiscales sont décevantes (- 100 k€), tandis que pour l'heure, en l'absence de notification des rôles supplémentaires (en général reçus courant décembre), le produit des impositions notifié par l'Etat au printemps est lui aussi décevant (- 150 k€).

● **En second lieu, des dépenses exogènes supplémentaires**

> **L'impulsion des mesures gouvernementales provoque une nouvelle poussée des dépenses de personnel**

Après plusieurs années de maîtrise des dépenses de personnel, les décisions gouvernementales de 2022 et 2023 sur le relèvement des points d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, et + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ont impulsé une accélération de la masse salariale.

Masse salariale (en k€)

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
	34 294	34 408	34 640	36 053	36 634
soit	+ 68	+ 114	+ 232	+ 1 412	+ 581
donc	+ 0,1 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	+ 4,1 %	+1,6%

Si les variations relatives restent contenues finalement (notamment au regard de l'inflation : + 5,2 % en 2022 et + 4,9 % en 2023), leur incidence est notable en valeur absolue (+ 1,41 M€ en 2023 et + 0,59 M€ en 2024), bien que chaque année le nombre de départs de la collectivité (mutations, retraites) soit supérieur à celui des entrées (en 2024, + 42 entrées pour – 71 sorties dont – 28 retraites).

Parmi les causes d'augmentation récentes, citons en 2023 la prime pouvoir d'achat (+ 192 k€) et en 2024 l'augmentation au 1^{er} janvier de 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel (+ 459 k€).

Deux facteurs complémentaires portent également à la hausse la masse salariale :

(en k€)	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Heures supplémentaires	778,9	753,3	886,3
Charges patronales	9 698,9	10 135,5	10 327,8

c'est-à-dire les enveloppes consacrées aux heures supplémentaires (+ 133 k€, soit + 18 %) et aux charges patronales (+ 194 k€ soit +1,9 %).

> **Le règlement du contentieux OGEC**

Suite au contentieux engagé auprès d'abord du Préfet, puis du Tribunal Administratif, un accord transactionnel est intervenu entre les représentants des écoles sous contrat et ceux de la ville. Cet accord n'a pas manqué d'impacter les dépenses de l'exercice 2024, puisqu'il

se traduisait par :

- le versement d'une soulte de 400 k€ en 2024 ;
- le changement de la référence (CA N-1 et non plus CA N-2) de la base de calcul des dépenses prises en compte dans le calcul du forfait (soit + 110 k€).

2) En revanche, ce qui est favorable, le désendettement progressif se poursuit

C'est une stratégie fondamentale : après avoir utilisé le levier de l'emprunt pour conduire de 2000 à 2010 la modernisation de la ville, de son économie, des zones d'habitat, du cadre de vie et des services publics (notamment avec l'ANRU et les projets contractuels et partenariaux avec les autres collectivités), depuis la ville opère rigoureusement une diminution progressive de son stock de dettes.

Ainsi, alors qu'il était à son apogée à 58,4 M€ en 2011, le stock d'endettement sera de **53,5 M€ fin 2024** (-9 %), après 53,9 M€ fin 2023 et 54,7 M€ fin 2022.

Ainsi, passé en deçà du seuil (symbolique) des 100 % en 2022, le ratio de l'endettement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement continue de s'améliorer : alors qu'il était de 108,2 % en 2012, et 99,7 % en 2023, il est de 93,4 % en 2024.

S'agissant de la physionomie de notre stock d'endettement, elle est proche de celle de l'année précédente. Des caractéristiques positives s'y observent :

- > les emprunts à taux fixe sont encore plus majoritaires : 56,6 %, contre 54,2 % en 2023 (ils étaient 36,7 % du total en 2017) ;
- > les emprunts « structurés » continuent leur marginalisation (20,3 % du total, contre 40,8 % en 2017), et seuls 2 emprunts pour un encours de 4,9 M€ (soit 9,1 % du total) demeurent hors Charte Gissler (leur encours était de 5,8 M€, soit 10,7 % de l'endettement, l'an dernier) ;
- > la durée de vie moyenne continue de décroître (7 ans et 3 mois) ;
- > et, après s'être un peu relevé en 2023 avec les hausses des taux directeurs liés à la résurgence de l'inflation, le taux d'intérêt moyen, qui était à 3,83 % en 2023 fléchit à 3,74 % en 2024.

En 2024, pour le financement de ses investissements, la ville aura levé deux emprunts, auprès de la Banque Postale (1,6 M€ sur 25 ans à 4,01 %) et du Crédit Agricole (1,6 M€ sur 15 ans à 3,9 %).

V – Le Budget 2025, d'une prévision rendue très délicate par le contexte politique, est compliqué et contraint

A – L'absence de PLF 2025 pour l'État n'est pas compensé par la « Loi spéciale »

La censure du Gouvernement Barnier le 4 décembre a eu pour première conséquence de faire tomber le gouvernement, et pour principale seconde conséquence d'interrompre le processus législatif d'adoption du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Cela a conduit le Gouvernement démissionnaire à élaborer une « loi spéciale », conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'État. Quoiqu'adoptée par le Parlement, cette loi n'est

cependant que d'une portée limitée :

- elle autorise la perception des impôts, et le paiement des salaires des fonctionnaires ;
- elle reconduit les crédits budgétaires inscrits dans la Loi de Finances pour 2024 (sans augmentation ni baisse donc). Elle reconduit ainsi notamment le prélèvement sur recettes au titre d'une part de l'Union Européenne, et d'autre part des collectivités territoriales (ce qui permettra le versement des dotations de l'État par douzième) ;
- elle autorise l'État et les organismes de Sécurité Sociale à lever des emprunts sur les marchés financiers pour pouvoir financer leurs besoins.

Dès lors, si la quasi-totalité des dispositions de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques telles qu'énoncées dans le PLF 2025 ne sont plus applicables (sauf le relèvement de la cotisation CNRACL, prévu par décret), les revalorisations inscrites de la DSU n'existent légalement pas davantage. Pour autant, tout donne à penser que si un PLF 2025 finit par être présenté en ce printemps 2025, les efforts annoncés de péréquation y figureront (c'est une ligne politique constante depuis plus de dix ans !).

Pour construire le Budget Primitif, dans des conditions d'incertitude plus grande que jamais, nous devons donc formuler des hypothèses :

Hypothèses retenues pour le BP 2025

- **Revalorisation des valeurs locatives : + 1,7 % (indexation sur l'inflation depuis la Loi de Finances pour 2017) ;**
- **Maintien de l'augmentation de l'enveloppe de DSU de + 140 M€, soit + 272 k€ pour Wattrelos (sous réserve PLF 2025 voté)**
- **Augmentation + 3 points des cotisations employeurs CNRACL (puisque par décret) soit + 499 k€**

B – Raison de plus pour réaffirmer la stratégie financière de fond vertueuse suivie depuis plus de 10 ans

Quand les bas-côtés du chemin deviennent moins stables, il est plus que jamais impératif de bien tenir sa route ! C'est le sens de la volonté municipale de réaffirmer sa stratégie financière, inchangée depuis plus de 10 ans, et qui repose sur 4 « piliers de cohérence » :

- Conforter durablement les ressources de la ville sans utiliser le levier fiscal. Ainsi, sans augmenter les taux de fiscalité, la ligne directrice est d'augmenter au contraire les bases taxables, et donc – à taux inchangés – les produits fiscaux perçus. Les nouveaux programmes immobiliers d'entreprises et d'habitats en sont le levier. De fait, en 2024 des projets de constructions lourds sont engagés notamment pour de nouvelles entreprises sur la zone du Beck et surtout sur la Lainière (mais la perception de la fiscalité se fait à N + 2 après la fin des chantiers) et de nouveaux logements (pas de décalage). Compte tenu des programmes en cours ou récemment réalisés, la ville va voir ses bases significativement progresser à partir de 2025 jusqu'à la fin de la décennie ;
- Dégager un autofinancement net positif, et pour cela encadrer durablement les dépenses. Encadrer les dépenses, malgré tous les efforts de gestion, peut s'avérer

très difficile à réaliser quand des poussées exogènes de dépenses sont imposées à la ville, telles les dépenses d'énergie (gaz, électricité) ou d'alimentation, ou les revalorisations salariales nationales. Compte tenu des fortes poussées à cet égard en 2024 et de chutes de recettes (DMTO, FPIC, FDPTP...), il est peu vraisemblable que cet autofinancement net ait pu être positif en 2024. Dès lors, son rétablissement dès 2025 est une priorité absolue de la construction budgétaire.

- Réduire progressivement le stock d'endettement. C'est une constante depuis 2011, budget après budget. Les levées d'emprunts nouveaux sont systématiquement inférieures aux remboursements de l'année précédente, tandis qu'une recherche active de subventions des projets d'équipement est conduite.
- Tirer profit de l'élargissement des bases taxables pour réduire progressivement le taux de taxe foncière. Cet engagement politique ferme a été mis en œuvre en 2020, 2022, 2023 et 2024. Une nouvelle étape en 2025 paraît cependant incertaine, vue les incertitudes et contraintes sur les dépenses et recettes de la ville.

C – Un budget 2025 à la fois compliqué et contraint

1) Obtenir un équilibre satisfaisant entre dépenses et recettes de fonctionnement est compliqué

Le résultat 2024 n'est pas encore connu à la date de rédaction de ce ROB, mais il sera d'évidence en repli, pour deux raisons donc : la poussée des dépenses du personnel alors même que le recul des dépenses d'énergie et d'alimentation est encore limité, et ce malgré un fléchissement des charges d'intérêts ; l'imprévisible baisse de certaines recettes (compensations fiscales, FPIC, FDPTP et surtout DMTO).

Les chiffres des recettes qui ont chuté en 2024 nous échappent, puisque leur origine est extérieure à la ville. Dès lors, c'est sur les dépenses que nous devons impérativement faire porter un effort vigoureux.

- **Il ne peut pas y avoir d'augmentation de la masse salariale globale.**

A 36,6 M€ les dépenses de personnel sont à un niveau jamais atteint depuis plus de 10 ans. Déjà en 2024, avec les départs en retraite plus nombreux que les recrutements, nous espérons que leur volume diminuerait. Mais avec les 5 points d'indice accordés nationalement l'engagement n'a pu être tenu.

Pour 2025, aucune information ne laisse présumer de nouvelles augmentations nationales. Si ce n'est, évidemment, et ce sera dur à supporter, la revalorisation de + 3 points de la cotisation employeur de la ville à la CNRACL décidée par décret : ce sera un coût supplémentaire pour les comptes de la ville : + 499 k€.

De même, l'incidence traditionnelle des avancements de grade et d'échelon (CAP) est annuellement de + 100 k€.

Il est pourtant impératif que les dépenses du personnel n'augmentent pas, et restent le plus proche possible de 37,0M€.

Le seul solde des départs en retraite non remplacés n'y suffira pas. Des mesures de réductions (plafonnements, réorganisations...) devront être rapidement prises.

- Après avoir fléchi en 2024, les **charges d'intérêt** (1,99 M€ en 2024 ~~et 2,21 M€ en 2025~~) devraient connaître un nouveau fléchissement en 2025 sous la triple causalité de la tendance de fond du désendettement, des tableaux d'amortissement des prêts antérieurs (où le remboursement du capital des emprunts anciens est très au-delà des intérêts à payer) et de la baisse au 1^{er} février 2025 du taux du Livret A. Une prévision à 1,85 M€ est donc raisonnable.
- S'agissant des dépenses de **charges courantes**, la ville devrait, au-delà de la modération des prix de l'énergie ces derniers temps, engranger les résultats positifs de ses vigoureux efforts d'économies d'énergie (chaudières, éclairage public...) : déjà les consommations ont beaucoup diminué, mais l'évolution des tarifs a freiné la traduction financière des économies réalisées. Celles-ci devraient être davantage perceptibles en 2025.
- Enfin, sur les subventions aux **Associations**, il est difficile d'afficher des promesses de revalorisation, si ce ne sont les engagements déjà pris pour les Centres Sociaux et la nouvelle association (Wattrelos Découvertes) qui remplace l'Office de Tourisme. S'il est possible, un soutien accru devrait être apporté au CCAS, lequel doit conduire le programme TZNR (Territoire Zéro Non Recours) et la fusion légale des SAD et SSIAD.

Il est peu vraisemblable que nous soyons en mesure de réduire à nouveau la fiscalité locale en 2025 : la priorité absolue est donnée au rétablissement d'un autofinancement net nettement positif en 2025.

En résumé, comment aborder la construction du budget de fonctionnement 2025 autrement qu'avec le sentiment de sa complexité, dès lors que les certitudes de recettes et de dépenses n'offrent guère de marges de manœuvre ?

- Côté recettes : > revalorisation des valeurs locatives (+ 1,7 %), soit + 400 k€
> augmentation de la DSU versée par l'État (s'il y a une Loi de Finances votée en 2025) : + 272 k€
- Côté dépenses : > augmentation de la cotisation CNRACL : + 500 k€

Très synthétiquement donc, la hausse de la cotisation CNRACL consomme à elle seule 75 % de l'augmentation spontanée de nos recettes, et ce alors même que nous n'avons aucune assurance sur le vote d'une nouvelle Loi de Finances pour 2025 (et donc de l'augmentation des dotations d'État) et que la ville aura à assumer début 2025 le solde du contentieux avec les OGEC (265 k€).

2) Des choix (très) contraints pour nos investissements

Le niveau d'investissements possible est évidemment adapté à nos capacités financières, aux ressources mobilisables (autofinancement, subventions et fonds de concours, emprunts), tout en intégrant une stratégie durable de désendettement.

Sur les toutes dernières années, ce sont les chantiers de la modernisation informatique (modernisation du matériel, recherche d'économies de fonctionnement, renforcement de la cybersécurité) et surtout celui de l'église Saint Maclou qui ont pesé le plus lourdement : ce dernier nous impactera encore en 2025 et 2026.

Compte tenu du resserrement de l'autofinancement sur 2024 et de la priorité absolue donnée à son redressement sur 2025, il est clair qu'en matière d'investissements il faudra

limiter la voilure en 2025.

2.1) Des programmes pluriannuels lourds : ils pèsent fortement sur les marges de manœuvre possibles

Ce sont des chantiers lourds, dont la durée comme les financements s'étalent sur plusieurs années, dorénavant bien connus et dont les coûts 2025 pèsent sur nos financements d'investissements :

➤ Charpente et toiture de Saint Maclou (phase 3 / coût global 4,9 M€)	1 400 k€
➤ Informatique	190 k€
➤ ZAC Centre-ville	300 k€
➤ NPNRU Villas	30 k€

Soit au total un peu moins de 2 M€ consacrés à nos engagements.

2.2) De même, une ligne politique forte : poursuivre la baisse de la dette

Tout en permettant de contribuer au financement des investissements de l'exercice, les nouveaux emprunts levés se doivent d'être inférieurs à l'amortissement du capital des emprunts antérieurs.

Ainsi, en 2025 alors que le remboursement des emprunts serait de 3,9 M€, nous n'envisageons que de lever 3,3 M€ d'emprunts nouveaux. De sorte que le stock de dette devrait se réduire à nouveau en 2025 pour s'inscrire au-deçà de 53 M€.

C'est une ligne stratégique indispensable pour la ville qui devra financer dans les années qui viennent (sans doute sur 2027/2031) sa contribution à la construction d'une piscine métropolitaine qui s'engagera fin 2025.

2.3) Un choix donc contraint des autres investissements

Les ambitions pour 2025 ne peuvent en effet être que mesurées. Elles porteront sur :

➤ L'entretien du patrimoine avec notamment les :	
- réfection toiture OMEP (phase 2)	118 k€
- réfection étanchéité groupes scolaires	53 k€
➤ L'aménagement du cadre de vie et des espaces publics :	
- modernisation éclairage public (dont 80 k€ pour accompagner les travaux MEL)	295 k€
- vidéoprotection	50 k€
- poubelles de rue	50 k€
- espaces verts (plantations, clôtures, jeux d'enfants, micro-forêt, parc canin)	287 k€
- cavurnes et réfections des allées au cimetière du Centre	100 k€

Évidemment, différents dossiers de subventions seront montés à l'appui de ces projets afin d'en réduire le coût net dans les comptes de la ville.

*

RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

AU 07/01/2025

ANNEXE 1 DETTE

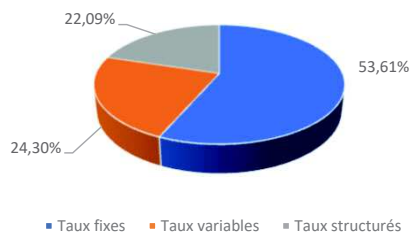
Dette de la ville au 31/12/2024

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024
Encours Dette Globale	53 891 508,01 €	53 529 050,54 €
Durée résiduelle moyenne	14 ans, 4 mois	13 ans, 8 mois
Durée de vie moyenne	7 ans, 8 mois	7 ans, 5 mois
Duration	6 ans, 8 mois	6 ans, 6 mois
Taux moyen	3,83%	3,70%

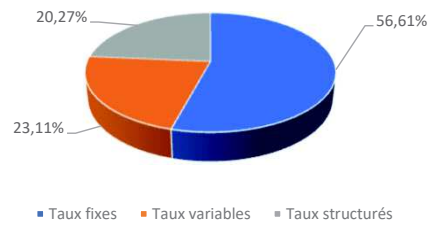
Structure de l'encours par type de taux au 31 décembre 2024

Stock	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	30 304 125,10 €	12 371 918,49 €	10 853 006,95 €	53 529 050,54 €
Pourcentage global	56,61%	23,11%	20,27%	100,00%
Nombre d'emprunts	30	17	8	55
Vie moyenne résiduelle	8 ans, 2 mois	6 ans, 3 mois	4 ans, 9 mois	7 ans, 5 mois

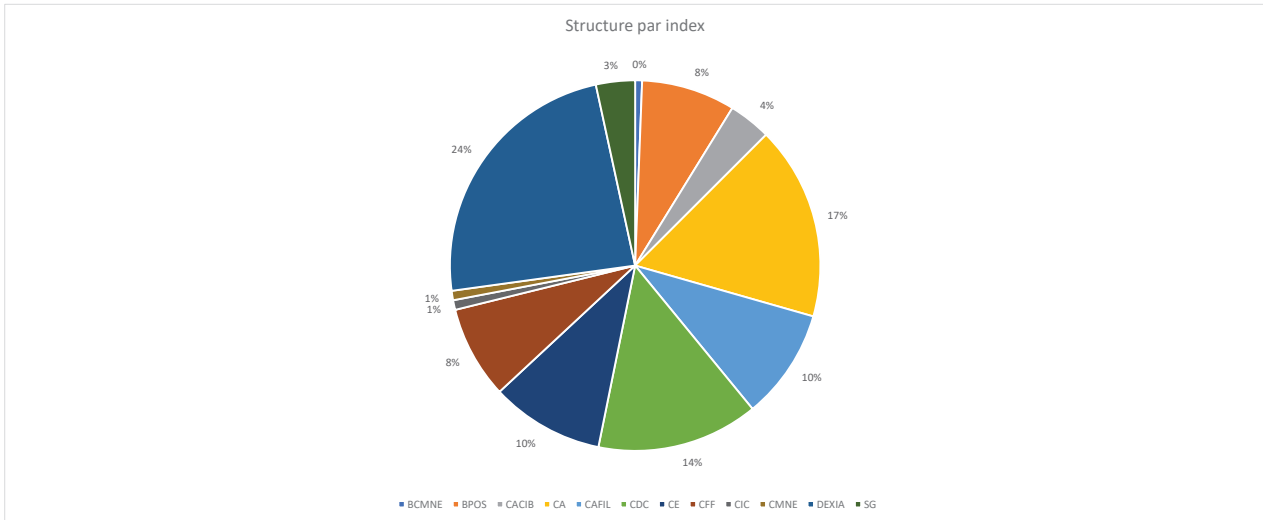
Structure de l'encours au 31/12/2023



Structure de l'encours au 31/12/2024

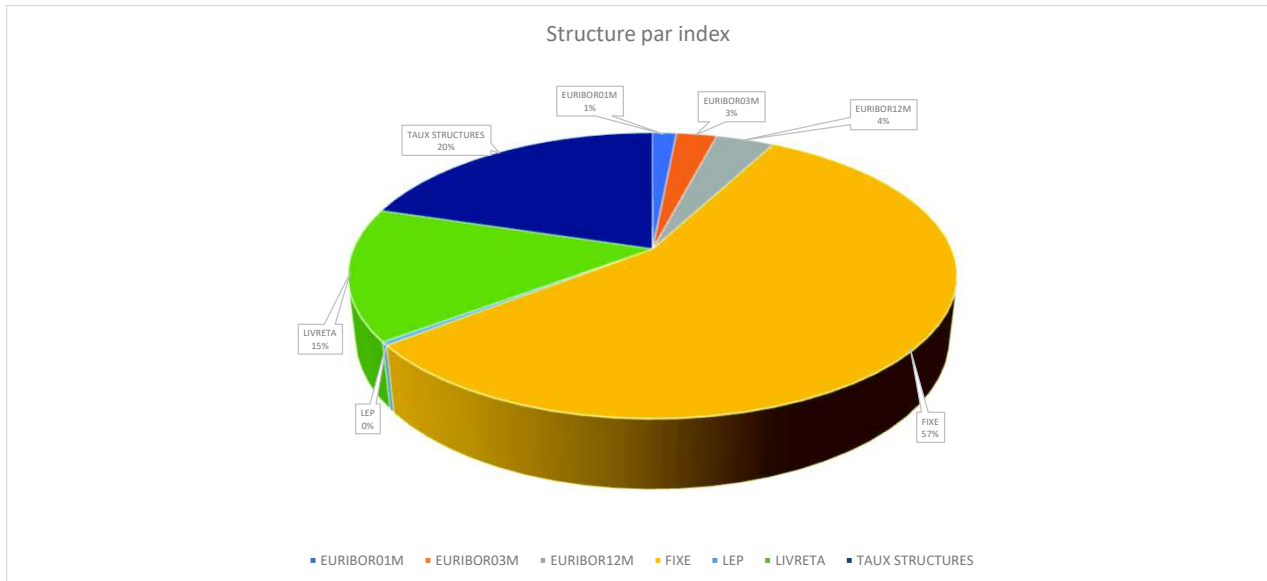


Structure de l'encours par prêteurs au 31/12/2024



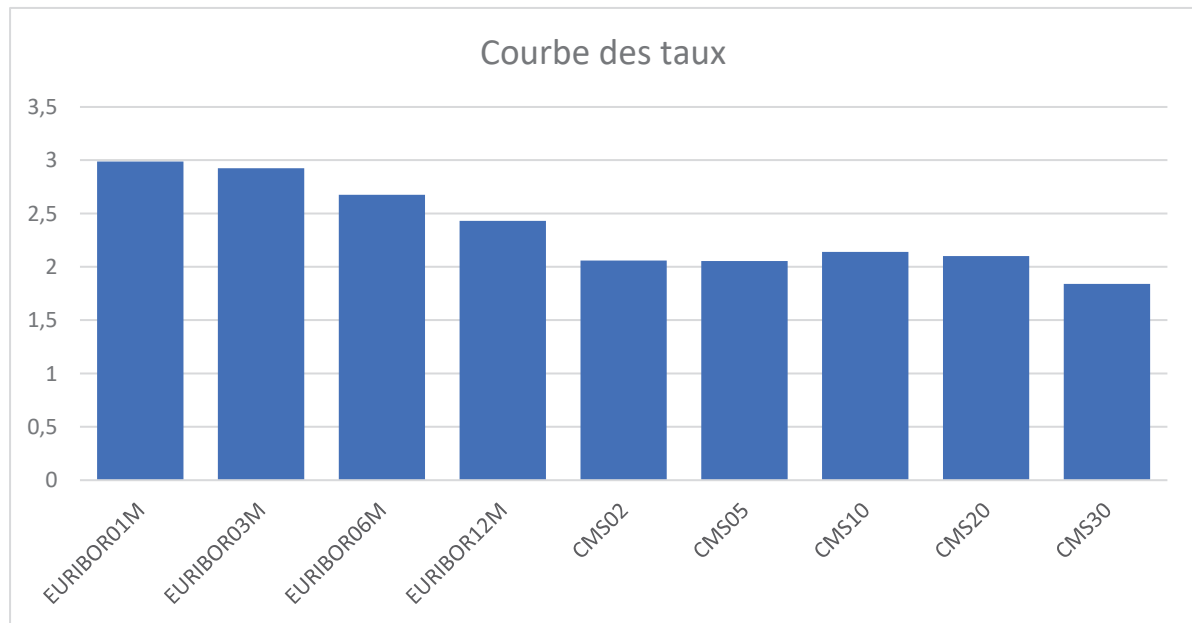
Code prêteur	Réf interne	Capital initial	Capital au 01/01/2024	Capital au 31/12/2024	Variations
BCMNE	BANQUE COMMERCIALE MARCHE NORD EUROPE	700 000,00 €	372 924,62 €	325 632,83 €	-47 291,79 €
BPOS	BANQUE POSTALE	4 850 000,00 €	2 942 562,97 €	4 383 158,01 €	1 440 595,04 €
CACIB	CACIB	3 000 000,00 €	2 074 850,00 €	1 983 980,00 €	-90 870,00 €
CA	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE	15 600 000,00 €	8 121 972,23 €	9 054 679,60 €	932 707,37 €
CAFIL	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	6 740 006,41 €	5 454 233,55 €	5 171 291,53 €	-282 942,02 €
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	13 289 956,00 €	7 874 250,80 €	7 551 441,81 €	-322 808,99 €
CE	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE	7 450 000,00 €	5 676 644,99 €	5 294 998,89 €	-381 646,10 €
CFF	CREDIT FONCIER	7 065 848,16 €	4 585 198,71 €	4 327 408,77 €	-257 789,94 €
CIC	BANQUE CIC NORD OUEST	850 000,00 €	506 465,50 €	450 475,92 €	-55 989,58 €
CMNE	CREDIT MUTUEL NORD EUROPE	850 000,00 €	493 000,97 €	436 648,95 €	-56 352,02 €
DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL	26 415 089,76 €	13 799 403,67 €	12 727 334,23 €	-1 072 069,44 €
SG	SOCIETE GENERALE	4 200 000,00 €	1 990 000,00 €	1 822 000,00 €	-168 000,00 €
		91 010 900,33 €	53 891 508,01 €	53 529 050,54 €	-362 457,47 €

Structure de l'encours par Index au 31/12/2024



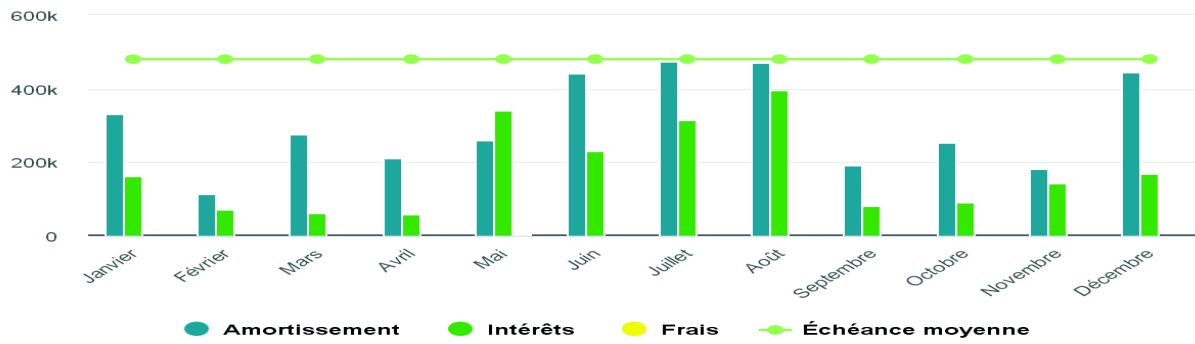
Réf interne	Capital initial	Capital au 31/12/2023	Capital au 31/12/2024	Variations
EURIBOR01M	2 000 000,00 €	890 000,00 €	810 000,00 €	-80 000,00 €
EURIBOR03M	3 500 000,00 €	1 563 859,20 €	1 371 446,98 €	-192 412,22 €
EURIBOR12M	3 000 000,00 €	2 074 850,00 €	1 983 980,00 €	-90 870,00 €
FIXE	47 272 838,74 €	28 889 884,41 €	30 304 125,10 €	1 414 240,69 €
LEP	1 200 000,00 €	280 000,00 €	200 000,00 €	-80 000,00 €
LIVRETA	10 289 956,00 €	8 493 334,09 €	8 006 491,51 €	-486 842,58 €
TAUX STRUCTURES	23 748 105,59 €	11 699 580,31 €	10 853 006,95 €	-846 573,36 €
Total: 54	91 010 900,33 €	53 891 508,01 €	53 529 050,54 €	-362 457,47 €

Situation du marché au 02/12/2024



EURBANQUE	02/04/2024	02/07/2024	27/09/2024	02/12/2024
EURIBOR01M	3,855	3,655	3,33	2,987
EURIBOR03M	3,883	3,709	3,252	2,924
EURIBOR06M	3,842	3,678	3,092	2,675
EURIBOR12M	3,664	3,567	2,749	2,431
CMS02	3,139	3,208	2,323	2,058
CMS05	2,693	2,863	2,241	2,054
CMS10	2,633	2,807	2,368	2,140
CMS20	2,596	2,838	2,439	2,100
CMS30	2,386	2,574	2,276	1,839

Répartition mensuelle des échéances



Jour	Capital	Intérêts	Frais	Gain/Perte de change	Total
Janvier	333 564,49 €	176 813,18 €	0,00 €	-37 772,79 €	548 150,46 €
Février	94 909,23 €	68 058,78 €	0,00 €	0,00 €	162 968,01 €
Mars	291 262,90 €	69 462,97 €	0,00 €	0,00 €	360 725,87 €
Avril	215 579,87 €	77 767,15 €	0,00 €	0,00 €	293 347,02 €
Mai	247 626,58 €	181 621,55 €	0,00 €	0,00 €	429 248,13 €
Juin	470 823,76 €	224 506,18 €	0,00 €	0,00 €	695 329,94 €
Juillet	494 945,46 €	299 612,26 €	0,00 €	-36 533,15 €	831 090,87 €
Août	470 957,89 €	343 151,82 €	0,00 €	0,00 €	814 109,71 €
Septembre	179 263,58 €	94 074,49 €	0,00 €	0,00 €	273 338,07 €
Octobre	339 811,66 €	132 535,35 €	0,00 €	0,00 €	472 347,01 €
Novembre	187 365,15 €	161 814,91 €	0,00 €	0,00 €	349 180,06 €
Décembre	437 368,73 €	165 299,71 €	0,00 €	0,00 €	602 668,44 €
Total	3 763 479,30 €	1 994 718,35 €	0,00 €	-74 305,94 €	5 832 503,59 €

RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

AU 17/01/2025

ANNEXE 2 FISCALITE

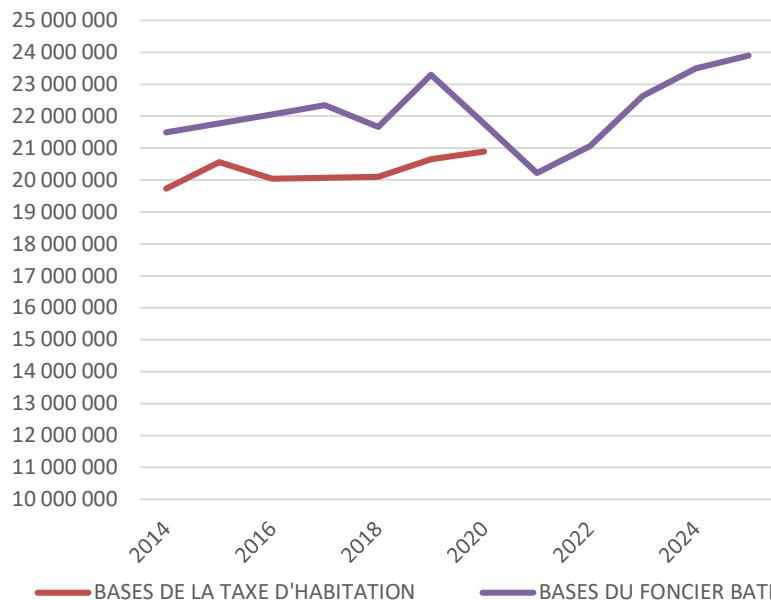
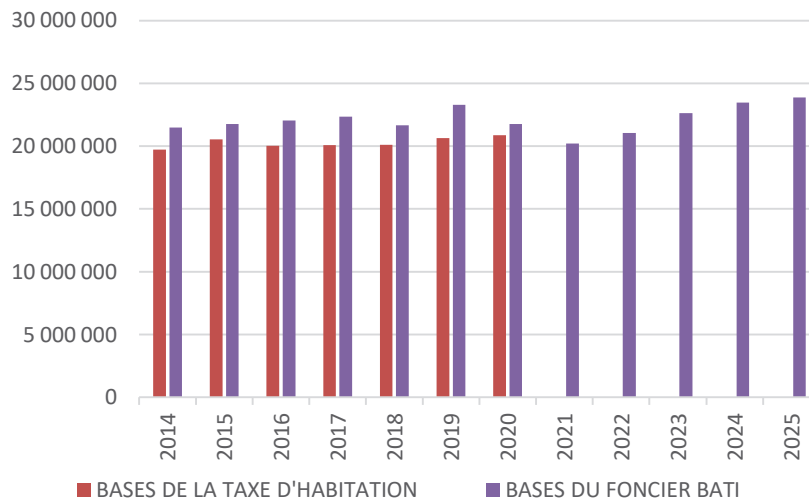
EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	BASES DE LA TAXE D'HABITATION	BASES DU FONCIER BATI
2014	19 731 433	21 491 578
2015	20 557 488	21 772 172
2016	20 036 589	22 055 239
2017	20 072 199	22 344 656
2018	20 101 473	21 658 255
2019	20 649 758	23 297 679
2020	20 888 937	21 780 422
2021		20 218 622
2022		21 065 298
2023		22 628 280
2024		23 495 000
2025		23 894 415

La base 2024 est prévisionnelle

La base 2025 est revalorisée de 1,7 % sur la base prévisionnelle 2024

Evolution des bases d'imposition directe locale de 2014 à 2025



**EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOSITIONS D
2024**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_001-DE



	TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	TAUX DU FONCIER BATI	TAUX DU FONCIER NON BATI
2014	34,45	49,91	113,52
2015	34,45	49,91	113,52
2016	34,45	49,91	113,52
2017	34,45	49,91	113,52
2018	34,45	49,91	113,52
2019	34,45	49,91	113,52
2020	34,45	49,50	113,52
2021		68,79*	113,52
2022		68,50*	113,04
2023		67,50*	113,04
2024		67,20*	113,04

* Taux décomposé comme suit:

En 2021 49,50% part communale et 19,29% part départementale

En 2022 49,21% part communale et 19,29% part départementale

En 2023 48,21% part communale et 19,29% part départementale

En 2024 47,91% part communale et 19,29% part départementale

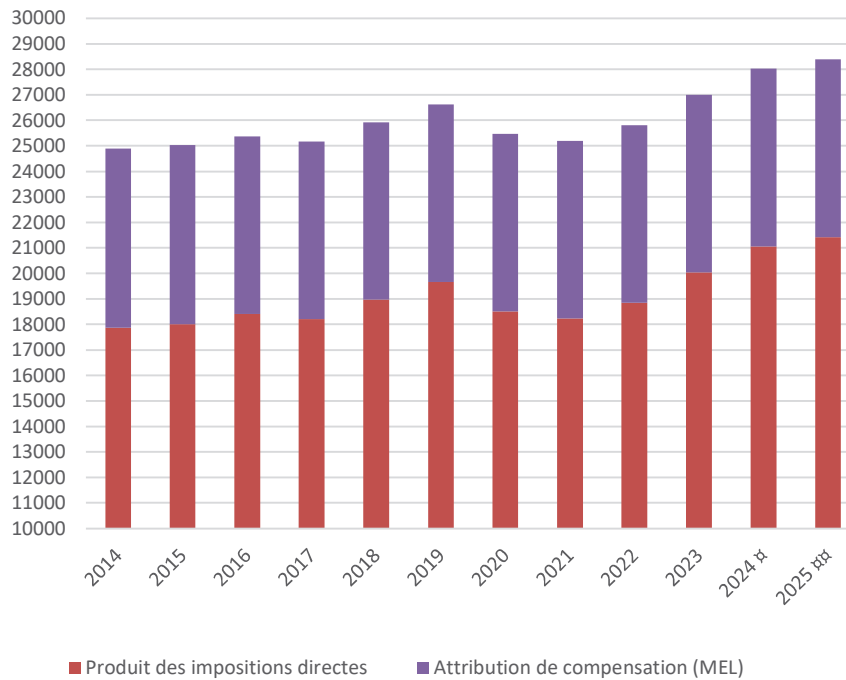
EVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

	Produit des impositions directes	Attribution de compensation (MEL)
2014	17 868 028,00	7 027 924,00
2015	18 004 609,00	7 033 057,00
2016	18 411 137,00	6 962 164,00
2017	18 210 000,00	6 962 164,00
2018	18 969 396,00	6 962 164,00
2019	19 658 452,00	6 962 164,00
2020	18 514 203,00	6 962 164,00
2021	18 229 804,00	6 962 164,00
2022	18 851 220,00	6 962 164,00
2023	20 037 021,00	6 962 164,00
2024 [▣]	21 065 696,00	6 962 164,00
2025 ^{▣▣}	21 423 812,83	6 962 164,00

2024 [▣] Estimation du CA 2024

^{▣▣} estimation sur estimation du CA 2024 revalorisée à 1,7%

Evolution du produit des impositions directes entre 2014 et 2024
en K€



ELASTICITE DES RECETTES FISCALES

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_001-DE

Elasticité des recettes fiscales au taux (pour + 1 %)		
TFPB	67,87	162 888

Elasticité des recettes fiscales au taux (pour + 1 point)		
TFPB	68,20%	238 944

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

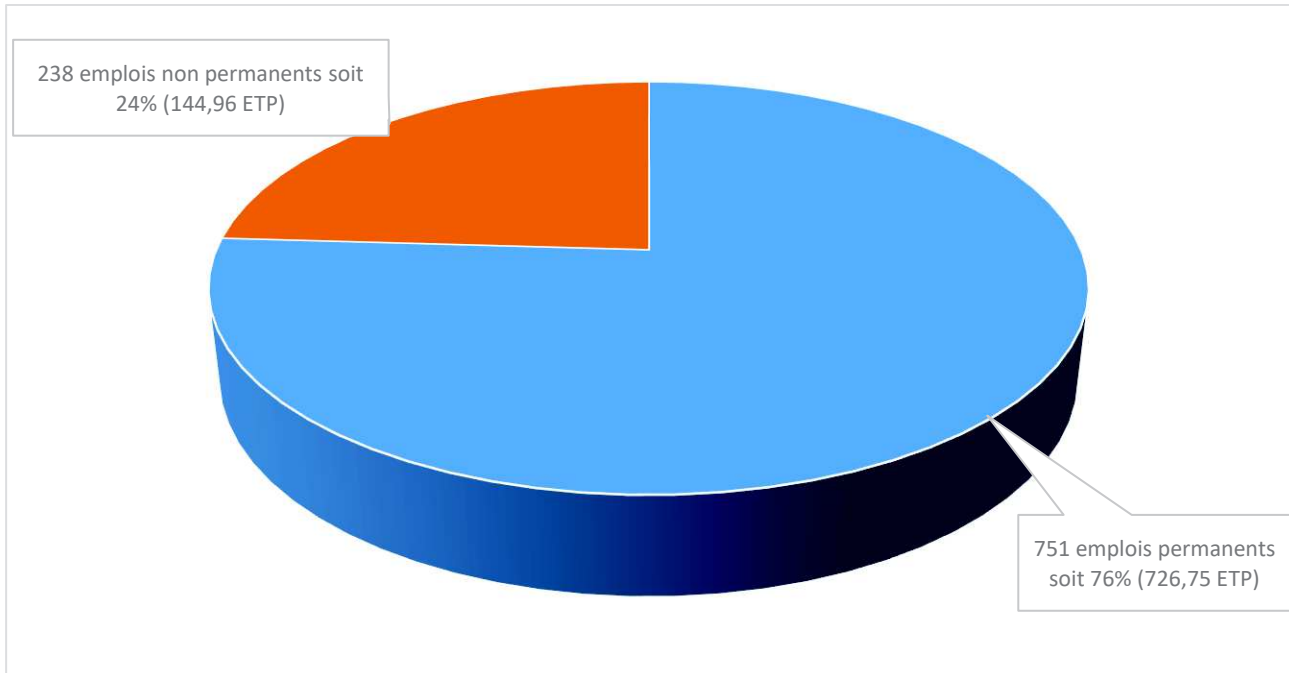
2025

ANNEXE 3 GESTION DU PERSONNEL

Annexe 3 : Gestion du personnel

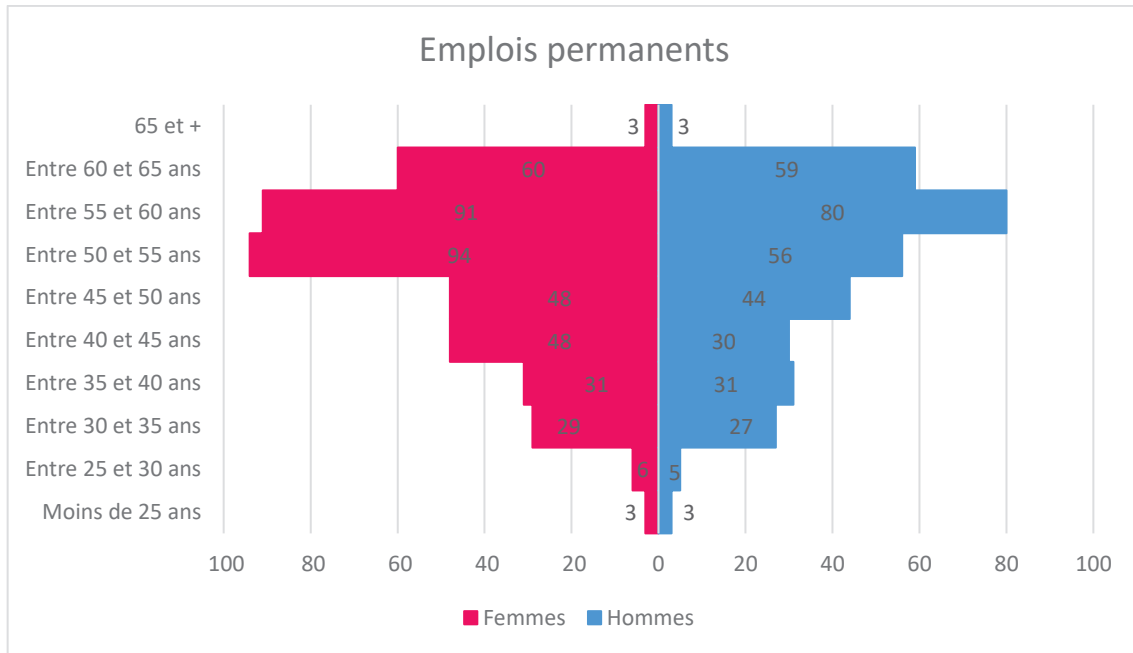
L'effectif global

Effectifs sur emplois permanents et non permanents au 1^{er} octobre 2024



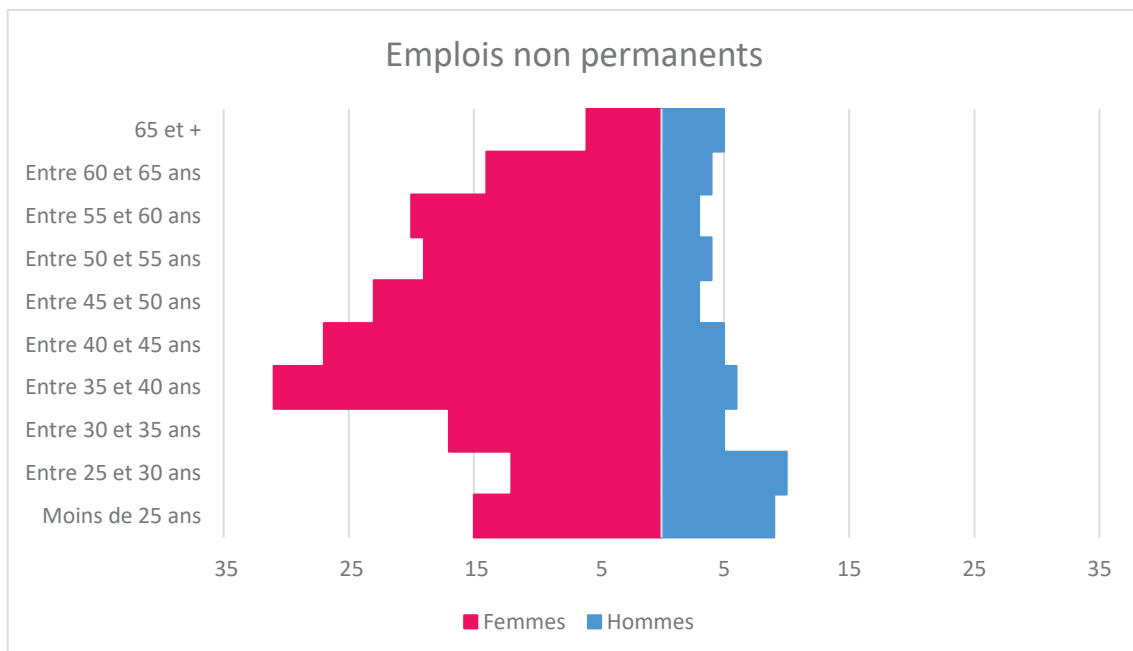
- **Agents sur postes permanents** : 751 agents (724,75 ETP) occupent un poste permanent au sein de la collectivité. 701 sont des agents titulaires et stagiaires, 29 sont des agents non titulaires.
- **Agents sur postes non permanents** : 238 agents recrutés temporairement pour répondre à des besoins ponctuels (accroissement temporaire, accroissement saisonnier, etc.) représentent 144,96 équivalents temps plein.
- **Position administrative sans rémunération** : 21 des agents sur postes permanents sont soit en disponibilité pour convenance personnelle, pour création d'entreprise, pour suivre le conjoint ou en congé parental.

Pyramides des âges



>82,0 % des agents occupants un emploi permanent a plus de 40 ans et 59,4 % a plus de 50 ans.

>La tranche des 55 à 60 ans, soit 171 agents, représente à elle seule 22,8 % des agents.

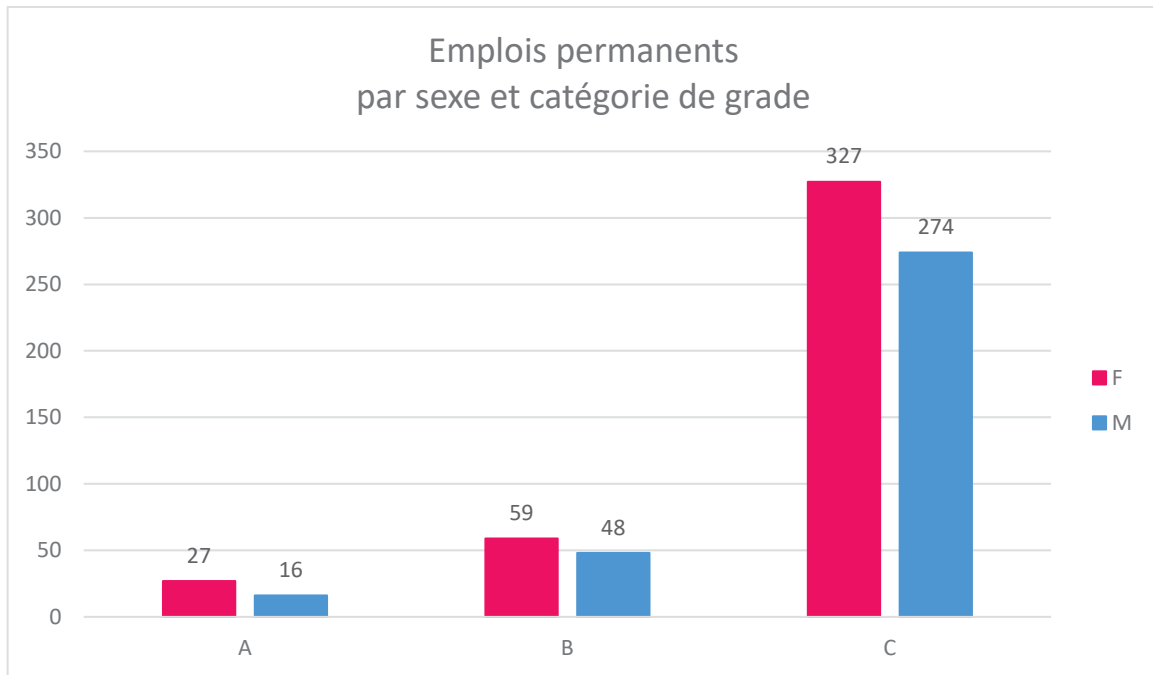


>77,3 % des agents sur postes non permanents sont des femmes.

>44,1 % des agents a moins de 40 ans.

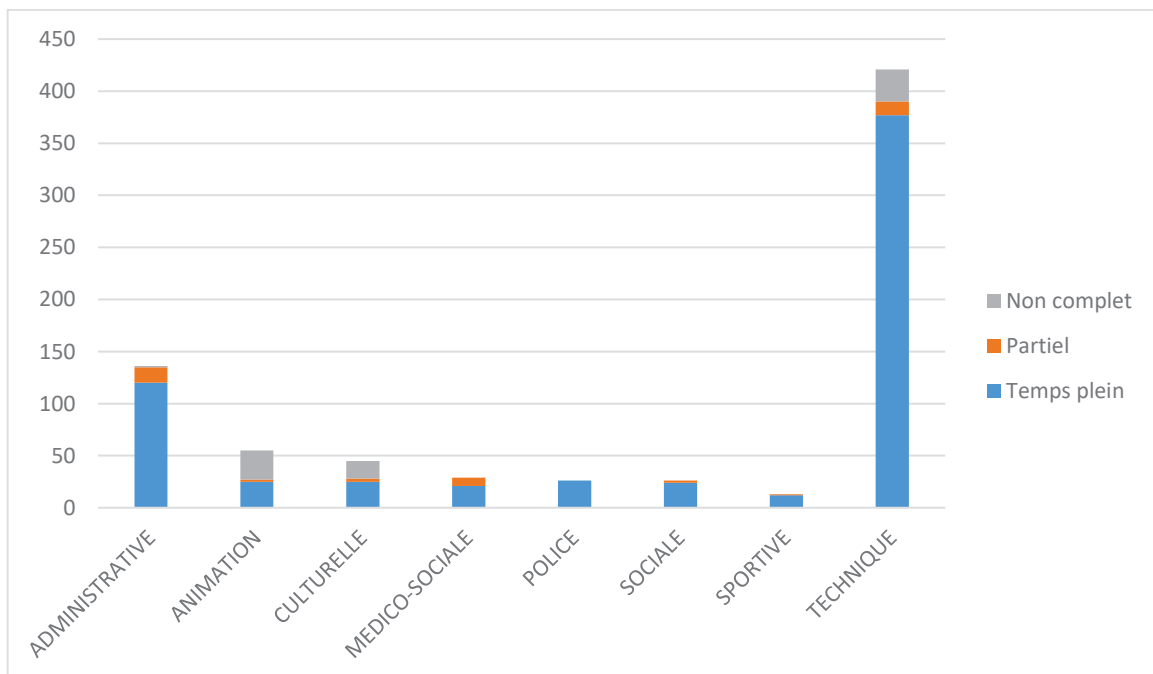
Les emplois permanents

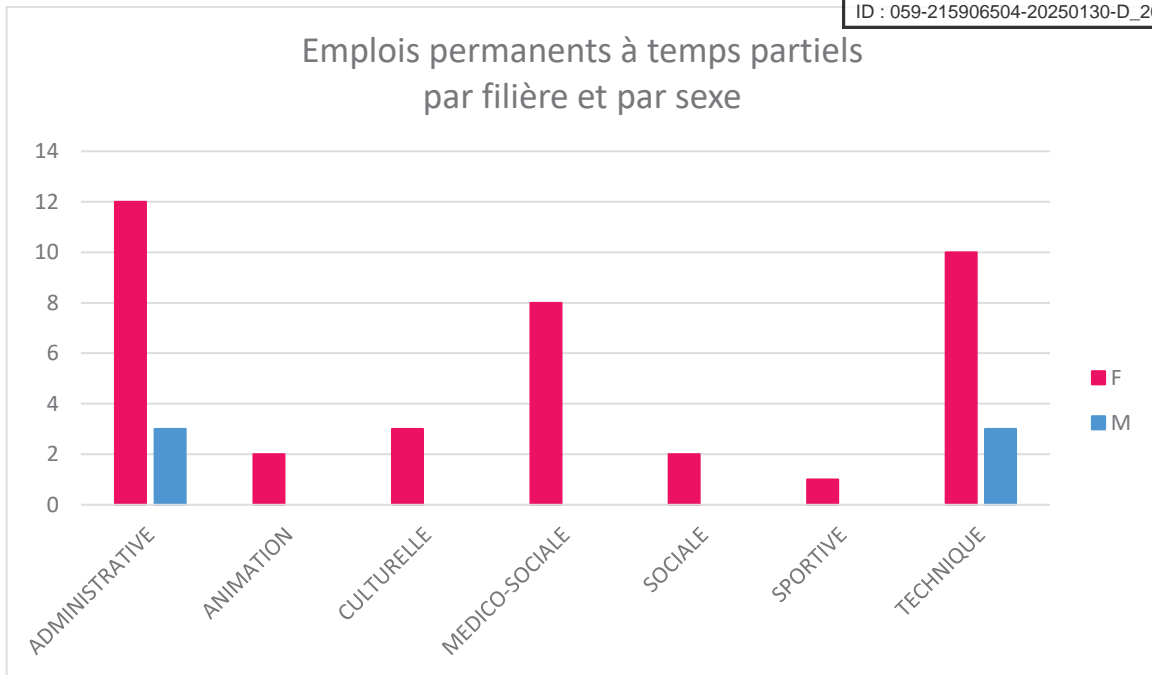
> Répartition selon la catégorie et le sexe des titulaires et stagiaires



> 338 hommes et 413 femmes, soit 55 % de femmes

> Organisation des temps de travail





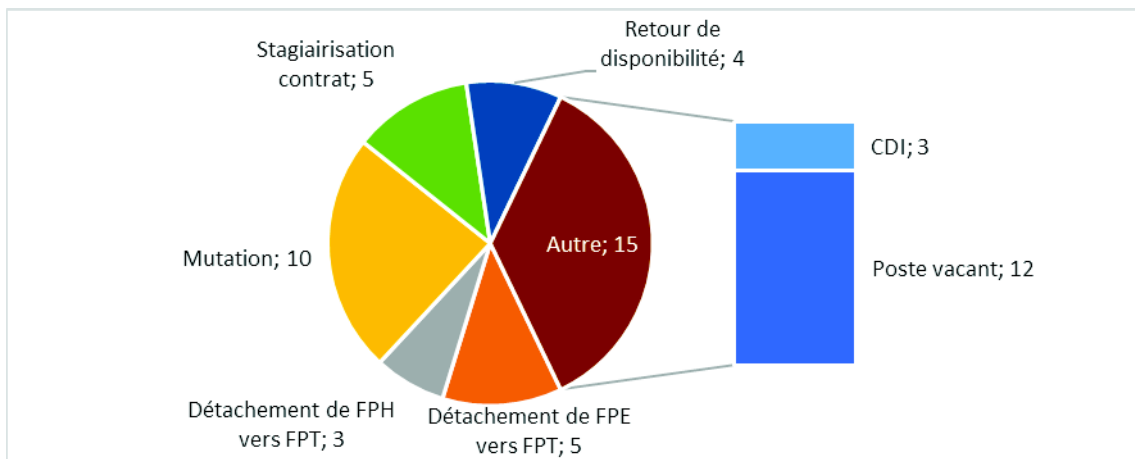
Les temps de travail :

- **Les temps pleins** : postes à 100%, à 35h/semaine

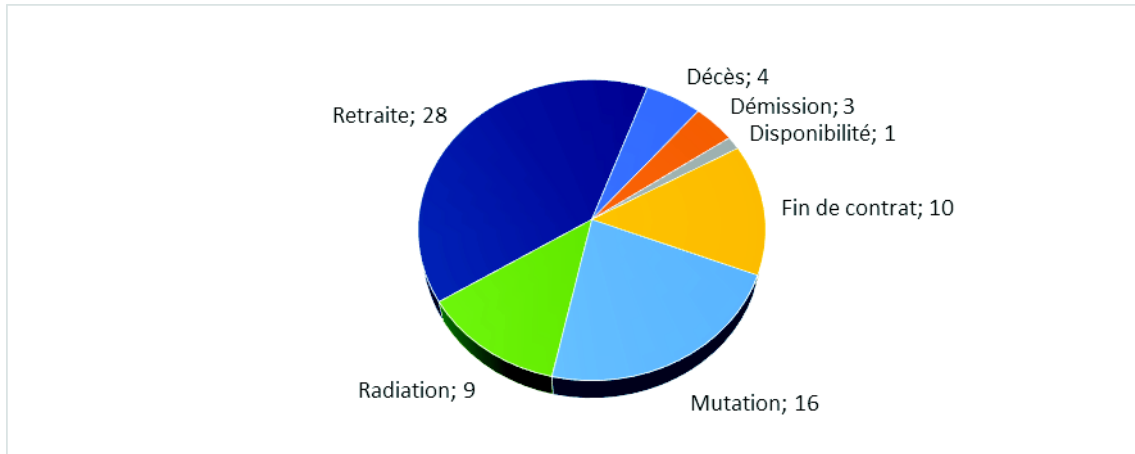
- **Les temps partiels** : postes à temps complet dont la quotité de travail est inférieure à 100% pour donner suite à une volonté de l'agent (de droit ou soumis à validation du chef de service).

- **Les temps non complets** : postes créés à temps inférieur à 100% au tableau des emplois.
(Ex : 5h/semaine pour un professeur de musique)

**> Entrées et sorties des agents sur postes permanents de novembre 2023 à octobre 2024
+ 42 entrées**



- 71 sorties



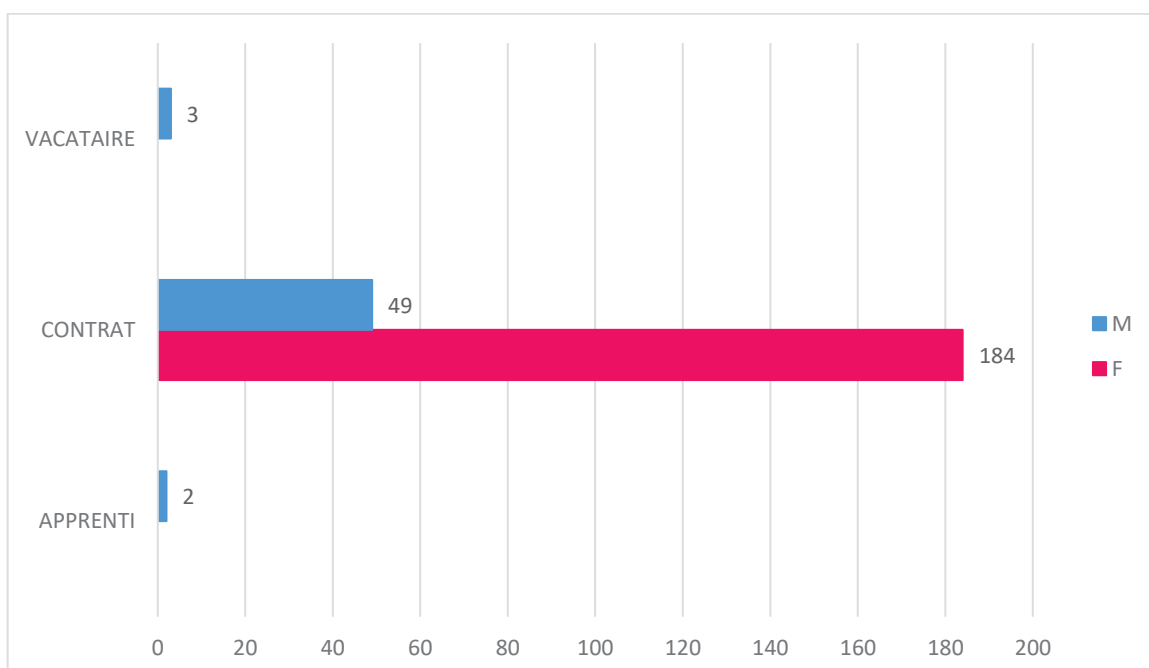
Les agents sur postes non permanents (contractuels)

Les non permanents :

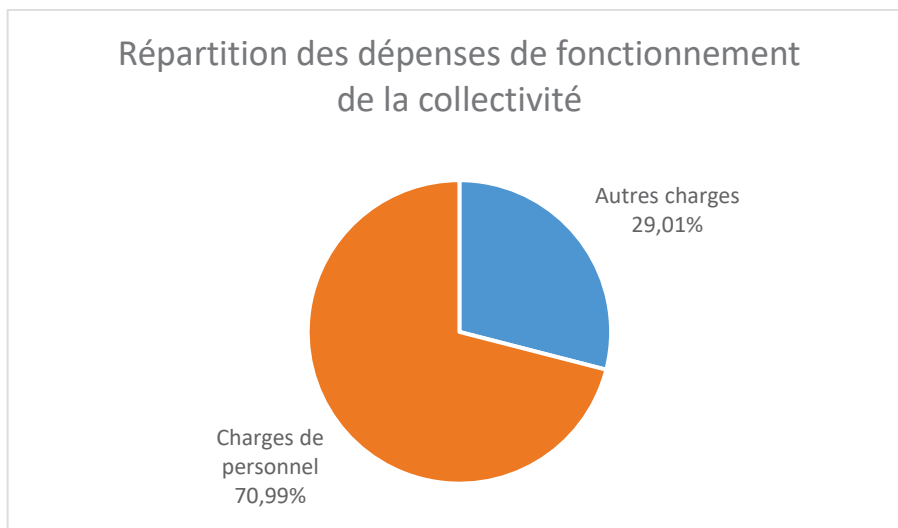
Les agents sur postes non permanents sont recrutés afin de réaliser des missions temporaires, de plus ou moins courte durée :

- Agents réalisant des missions payées sur états d’heures ou vacations (ex : médecins vacataires, etc.)
- Statuts particuliers : les collaborateurs de cabinet.
- Intérim, renforts et vacances intervenant pour surcroît d’activité (ex : manifestations culturelles, renfort pendant les congés ...)
- Saisonniers : contrats courts effectués par des jeunes de la ville pendant les congés d’été
- Personnes ayant bénéficié d’un emploi aidé (emploi d’avenir)
- Apprentis
- Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)

Effectifs contractuels au 1^{er} octobre 2024 : 238 agents (143,96 ETP)



Les coûts salariaux 2024



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DEPENSES REELLES	49 580 023	49 290 062	49 091 326	51 768 388	53 071 801	51 603 376
Charges de personnel	34 546 922	34 573 143	34 631 286	34 538 975	35 785 541	36 633 182
<i>Dont</i>						
<i>Traitement indiciaire</i>	<i>19 135 630</i>	<i>19 220 770</i>	<i>19 269 651</i>	<i>19 547 676</i>	<i>20 345 779</i>	<i>20 783 829</i>
<i>Régime indemnitaire</i>	<i>1 364 236</i>	<i>1 375 447</i>	<i>1 377 040</i>	<i>1 394 294</i>	<i>1 466 409</i>	<i>1 559 463</i>
<i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i>	<i>226 342</i>	<i>224 715</i>	<i>223 556</i>	<i>218 806</i>	<i>222 608</i>	<i>218 311</i>
<i>Heures supplémentaires / complémentaires</i>	<i>852 416</i>	<i>775 399</i>	<i>892 518</i>	<i>778 886</i>	<i>753 319</i>	<i>883 668</i>
<i>Avantage en nature</i>	<i>54 938</i>	<i>48 202</i>	<i>49 810</i>	<i>56 047</i>	<i>55 139</i>	<i>54 724</i>

> Les mesures sociales d'octobre 2023 à septembre 2024

- Participation au remboursement des frais de transport (**montant 870 €**)

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail)

- Participation pour les enfants handicapés (**montant 9 737 €**)
 - Enfants handicapés de moins de 20 ans : une allocation mensuelle de 183,00 €
 - Jeunes adultes handicapés entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage : une allocation mensuelle au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
 - Séjours en centres de vacances spécialisés : allocation journalière de 23,96 €
- Participation pour les séjours d'enfants (en fonction des prestations) (**montant 7 558 €**)
- Participation aux dépenses de complémentaire santé (pour les mutuelles labellisées)

La Ville de Wattrelos a versé **172 854 €** aux agents bénéficiaires.

- Le Comité des Œuvres Sociales (COS)

En 2022, le montant de la subvention au COS a été de **200 000 €**.

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION
ACTI'JEUNES

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_002-DE

RAPPORT N° : **02**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de cette structure en début d'exercice 2025 et d'éviter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au premier trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 65748 fonction 338 « autres activités pour les jeunes »

- 130 000 euros maximum à l'association Acti'Jeunes

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'attribution d'un acompte sur une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros au titre de l'année 2025 à cette association conduit l'Administration Municipale à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POUR	: 38 /38	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION ETABLIE LE 28 JUIN 2024
AVEC L'ASSOCIATION ACTI'JEUNES

Entre la commune de Wattrelos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu d'une délibération municipale du

ET

L'association **Acti'Jeunes**, représentée par son Président, Monsieur Romain BOMBANA

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent texte complète la convention susvisée et remplace les avenants établis précédemment.

Article 1 : à l'article 4 de la convention précitée est précisé :

« Au titre de l'année **2025**, un **acompte de subvention** d'un montant de **130 000 euros** maximum est alloué à l'association »

Article 2 : le reste de la convention est inchangé.

Fait à Wattrelos, le

Le Maire,

Le Président,

RAPPORT N° : 03

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de cette structure en début d'exercice 2025 et d'éviter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au premier trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 65748 fonction 020 « administration générale de la collectivité »

- 50.000 euros maximum au Comité des Œuvres Sociales du Personnel

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'attribution d'un acompte sur une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros au titre de l'année 2025 à cette association conduit l'Administration Municipale à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POUR : 42 / 42 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,

L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

AVENANT N° 39

A LA CONVENTION ETABLIE LE 1ER AVRIL 1997
AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_003-DE



Entre la commune de Watrelos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu d'une délibération municipale du

ET

L'association Comité des Œuvres Sociales, représentée par son Président, Monsieur Daniel MICHEL

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent texte complète la convention susvisée et remplace les avenants établis précédemment.

Article 1 : à l'article 4 de la convention précitée est précisé :

« Au titre de l'année **2025**, un **acompte de subvention** d'un montant de **50.000 euros** maximum est alloué à l'association »

Article 2 : le reste de la convention est inchangé.

Fait à Watrelos, le

Le Maire,

Le Président,

RAPPORT N° : **04**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de cette structure en début d'exercice 2025 et d'éviter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au premier trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 65748 fonction 254 « formation des actifs occupés »

- 40.000 euros maximum à l'Office Municipal de l'Education Permanente

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'attribution d'un acompte sur une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros au titre de l'année 2025 à cette association conduit l'Administration Municipale à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POUR	: 37 /37	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,


L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

AVENANT N° 40
A LA CONVENTION ETABLIE LE 14 DECEMBRE 1996
AVEC L'ASSOCIATION
OFFICE MUNICIPAL DE L'EDUCATION PERMANENTE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_004-DE



Entre la commune de Wattrelos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu d'une délibération municipale du

ET

L'association **Office Municipal de l'Education Permanente**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe DUMOULIN

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent texte complète la convention susvisée et remplace les avenants établis précédemment.

Article 1 : à l'article 2 de la convention précitée est précisé :

« Au titre de l'année **2025**, un **acompte de subvention** d'un montant de **40.000 euros** maximum est alloué à l'association

Article 2 : le reste de la convention est inchangé.

Fait à Wattrelos, le

Le Maire,

Le Président,

RAPPORT N° : **05**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de cette structure en début d'exercice 2025 et d'éviter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au premier trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 65748 fonction 338 « autres activités pour les jeunes »

- 60.000 euros maximum à l'Association des Centres Sociaux de Wattrelos

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros au titre de l'année 2025 à cette association conduit l'Administration Municipale à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POUR	: 40 / 40	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

AVENANT N° 74

A LA CONVENTION ETABLIE LE 3 DECEMBRE 2001

AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX

Entre la commune de Wattrelos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu d'une délibération municipale du

ET

L'association des Centres Sociaux, représentée par son Président, Monsieur Messaoud CHAYANI

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent texte complète la convention susvisée et remplace les avenants établis précédemment.

Article 1 : à l'article 3 de la convention précitée est précisé :

« Au titre de l'année **2025**, un **acompte de subvention** d'un montant de **60.000 euros** maximum est alloué à l'association »

Article 2 : le reste de la convention est inchangé

Fait à Wattrelos, le

Le Maire,

Le Président,

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUB
ASSOCIATION AVENIR JEUNESSE MISSION LOCALE
WATTRELOS LEERS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_006-DE

RAPPORT N° : 06

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de cette structure en début d'exercice 2025 et d'éviter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au premier trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 65748 fonction 254 « formation des actifs occupés »

- 40.000 euros maximum à l'Association Avenir Jeunesse Mission Locale.

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'attribution d'un acompte sur une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros au titre de l'année 2025 à cette association conduit l'Administration Municipale à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

POUR : 34 /34 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

AVENANT N° 51

A LA CONVENTION ETABLIE LE 14 DECEMBRE 1996
AVEC L'ASSOCIATION AVENIR JEUNESSE MISSION LOCALE

Entre la commune de Watrelos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu d'une délibération municipale du

ET

L'association **Avenir Jeunesse**, représentée par son Président, Monsieur Tarik MEKKI

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent texte complète la convention susvisée et remplace les avenants établis précédemment.

Article 1 : à l'article 4 de la convention précitée est précisé :

« Au titre de l'année **2025**, un **acompte de subvention** d'un montant de **40.000 euros** maximum est alloué à l'association »

Article 2 : le reste de la convention est inchangé.

Fait à Watrelos, le

Le Maire,

Le Président,

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_007-DE



RAPPORT N° : 07

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Afin de répondre aux besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale en début d'exercice 2025 et respecter les délais de paiement dus au fait que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'au 1er trimestre 2025, il y a lieu de décider l'octroi d'un acompte calculé sur la base d'un trimestre de la subvention votée au budget 2024 :

Article 657363 "Subvention de Fonctionnement aux organismes publics"

Fonction 420 "Services Communs - Interventions Sociales"

- 500.000 euros maximum au Centre Communal d'Action Sociale

Cette somme sera reprise intégralement lors du vote du Budget Primitif 2025.

POUR	: 43 /43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

31 JAN. 2025

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 31 JAN. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,

L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

REMISE GRACIEUSE - RÉGIE DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL
DE WATTRELOS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_008-DE

S²LO

RAPPORT N° : **08**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Au cours de l'année 2014, un déficit de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Communal de Wattrelos a été constaté, à hauteur de 66 €.

Ce déficit est dû à 11 « bons papier », d'une valeur de 6 € chacun, qui avaient été établis à l'époque par un professeur de musique. Ils étaient échangés contre des tickets exonérés afin qu'un parent dont l'enfant a aidé à la mise en place des galas bénéficie d'une entrée gratuite. Or cette démarche n'était pas prévue dans l'arrêté de la création de régie, ni dans aucune délibération.

La constatation a été faite par procès-verbal le 11 juin 2014 lors de la vérification de la régie de recettes par le Trésor Public.

Le Comptable Public a demandé à l'ordonnateur en novembre 2024 l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 66 euros à l'encontre du régisseur titulaire de l'époque pour lequel il est proposé d'accorder une remise gracieuse, comme le permettait le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 en vigueur au moment des faits.

Aussi, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- de constater le déficit de 66 euros dans la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Communal ;
- d'accorder la remise gracieuse de la somme due afin de solder le débet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

POUR : 43 /43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,

L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

CESSION D'UNE PARCELLE A USAGE DE PARKING
RUE BLANCHE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_009-DE

RAPPORT N° : **09**

RAPPORTEURE : Madame Zohra REIFFERS
Adjointe au Maire

Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée et de parking rue Blanche, la Métropole Européenne de Lille a sollicité la Ville afin de se rendre propriétaire de la parcelle communale cadastrée AP 877.

Cette parcelle de 212 m² faisant usage de parking pourra être cédée à la MEL à titre gracieux car il s'agit d'un transfert de responsabilité et d'entretien, compétence qui lui est dévolue.

S'agissant d'un transfert de propriété d'un bien qui restera dans le domaine public puisque l'affectation à la circulation sera maintenue, la procédure de déclassement n'est pas nécessaire avant la cession conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'estimation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par la brigade d'estimations domaniales sera néanmoins annexée à l'acte de cession à titre informatif.

L'Administration Municipale demande donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession gratuite de la parcelle AP 877 d'une superficie de 212 m² à la MEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir concernant cette opération de cession.

POUR : 43 /43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

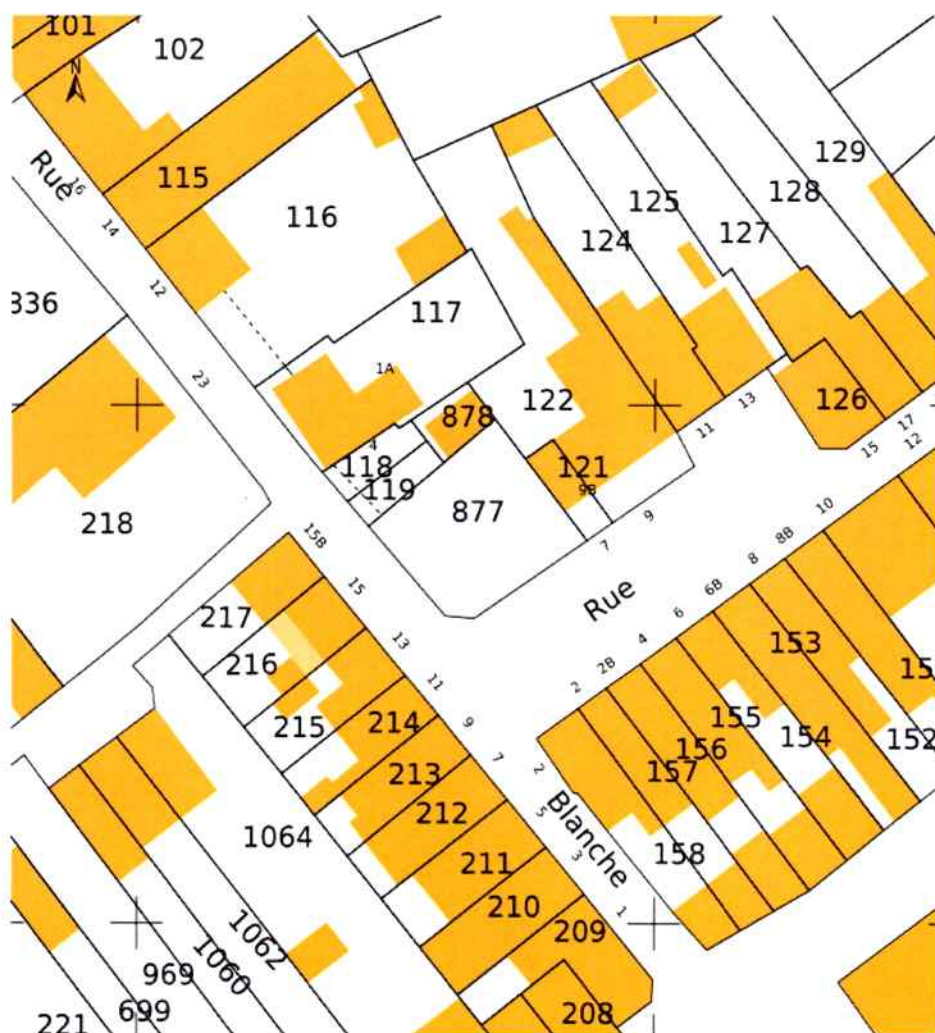
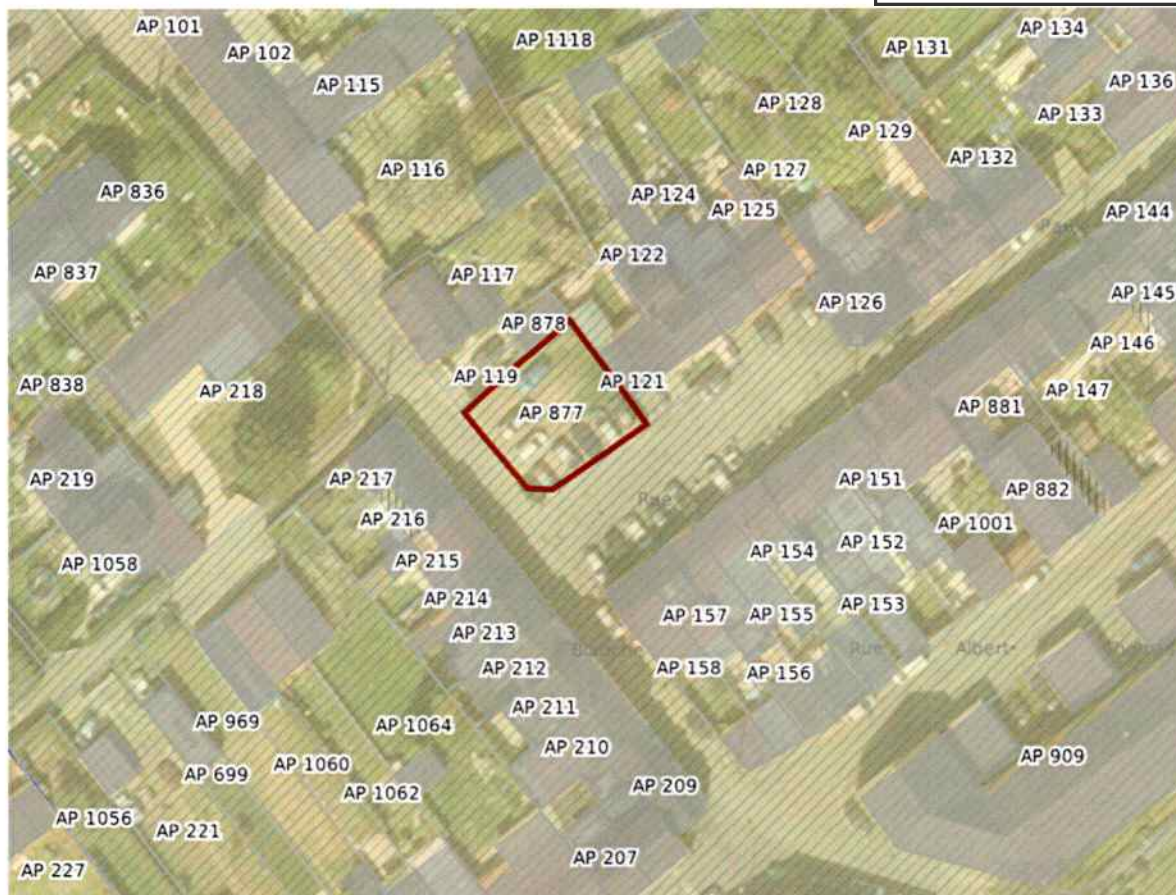
Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_009-DE



MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250130-D_2025_01_010-DE



RAPPORT N° : **10**

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CHARLES
Adjoint au Maire

En 2024, la bibliothèque municipale a dû s'adapter à une réduction de ses effectifs. Afin de maintenir la diversité et la qualité des services offerts, des modifications des horaires d'ouverture de la bibliothèque centrale s'avèrent nécessaires.

Après analyse, et dans le but de minimiser l'impact sur la population, il est proposé de maintenir les horaires des bibliothèques de quartier et de réduire l'amplitude horaire de la bibliothèque municipale centrale de deux heures et trente minutes par semaine. Cette modification portera l'ouverture hebdomadaire à 31 heures et sera effective à compter du 7 février 2025.

Les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale :

- Lundi : fermée
- Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-18h00
- Mercredi : 9h30-12h30 / 13h30-18h00
- Jeudi : 13h30-18h00
- Vendredi : 13h30-18h00
- Samedi : 9h30-17h00
- Dimanche : fermée

HORAIRES VACANCES SCOLAIRES

- Lundi : Fermée
- Mardi : 9h30-12h00 / 14h00-18h00
- Mercredi : 9h30-12h00 / 14h00-18h00
- Jeudi : 14h00-18h00
- Vendredi : 14h00-18h00
- Samedi : 9h30-12h00
- Dimanche : Fermée

En conséquence, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale tels que décrits dans le présent rapport, et ce à compter du 7 février 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 43 / 43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ADOPTE


Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 31 JAN. 2025

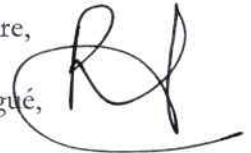
Publié le : 31 JAN. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Secrétaire de Séance

